

le snesup

15 et 29 septembre

Une rentrée sous le signe de la mobilisation

**Loi intégrale contre les VSS,
un enjeu majeur de la rentrée**

**Le calendrier de carrière
des enseignant·es-chercheur·ses**

**Les enjeux de l'évaluation
dans les IUT et les Inspé**

**Face à l'autonomie institutionnelle,
défendre notre indépendance professionnelle**

UNIVERSITÉ
LE HAVRE

CONGRÈS D'ÉTUDE
**Pour la défense du service public,
de la liberté académique et du personnel**

SNESUP
FSU

AVEC CE NUMÉRO, UNE AFFICHE DE SYNDICALISATION

MOBILISÉ·ES

POUR NOS SALAIRES

augmenter le point d'indice

revaloriser les carrières

égalité femmes-hommes



En **grève** et en **manif**
le **29 septembre** !

**pour l'enseignement supérieur et
pour la recherche publique**



En **AG** et en **manif**
le **mardi 15 septembre** !

SOMMAIRE

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 4

ACTUALITÉS 6

- 15 et 29 septembre : une rentrée sous le signe de la mobilisation
- Le privé lucratif à la dérive
- Urgence climatique : solidarité avec les victimes, protection du personnel
- L'égalité salariale, un sujet brûlant pour la rentrée sociale
- Hommage à **Alain Roux** (1935-2026)

DOSSIER 9

- **Congrès d'étude** : pour la défense du service public, de la liberté académique et du personnel

MÉTIER 18

- **Carrières des enseignant-es-chercheur-es** : les dates à retenir

FICHE PRATIQUE 19

- **Fiche n° 80 : La médecine du travail et de prévention** : ses missions auprès des agents

FORMATION 20

- **Enjeux de l'évaluation de l'offre de formation** dans les IUT et dans les Inspé

RECHERCHE 22

- **Agences de programmes** : un nouvel outil de (dé)structuration

INTERNATIONAL 24

- **iNAF! 2026** : contre l'autonomie institutionnelle, défendre notre indépendance professionnelle

MONDES U 26

- **Témoignages** : le travail des élu-es au CSA et à la F3SCT

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 27

- **Loi intégrale contre les VSS** : un enjeu majeur au cœur de la rentrée sociale

SERVICE PUBLIC 28

- **Le CAS du siècle : le CAS pensions, à quoi ça sert ?**

CULTURE 30

- **Une nouvelle scène féminine** libre comme l'art

Annulation de l'annulation : une victoire pour la liberté académique !

En ces temps troublés, la chose n'est pas si courante, il faut donc s'en féliciter. Le tribunal administratif a donné raison aux nombreuses organisations, dont le SNESUP-FSU, qui ont attaqué la décision de l'administrateur du Collège de France. Il a jugé illégale l'annulation du colloque « La Palestine et l'Europe : poids du passé et dynamiques contemporaines ».

Ce colloque avait été organisé avec le Centre arabe de recherches et d'études politiques de Paris et un comité scientifique, présidé par Henry Laurens, et réunissait une quarantaine de chercheur-es et enseignant-es-chercheur-es de l'EHESS, du CNRS et de nombreuses universités françaises et étrangères. Des intervenant-es au profil plus « politique » étaient également invité-es, comme l'ancien premier ministre Dominique de Villepin, l'ancien chef de la diplomatie européenne Josep Borrell ou la rapporteuse spéciale des Nations unies, Francesca Albanese.

Si le juge des référés-libertés n'avait pas invalidé la décision, le jugement sur le fond a conduit le tribunal administratif à considérer que la polémique n'était pas un motif suffisant pour justifier l'annulation, de même que la présence de graffitis sur le bâtiment du Collège de France ou la publication d'un article alarmiste et provocant dans un hebdomadaire. Ce que l'administrateur aurait dû faire, c'est montrer l'impossibilité effective dans laquelle se trouvait le Collège de France de mettre en place un dispositif garantissant la sécurité. Il n'en a rien été. Incité par le ministre de l'ESR, il a préféré céder à la polémique fabriquée de toutes pièces et argué que le Collège de France « ne prône, ni n'encourage, ni ne soutient aucune forme de militantisme », assurant de sa « stricte neutralité [...] au regard des questions de nature politique ou idéologique ». Le Collège de France a été finalement condamné à verser 4 000 euros aux requérants, ce qui constitue un montant élevé pour ce type de condamnation. La production et la diffusion de la science, l'exercice exigeant de la recherche doivent se faire en dehors de toutes pressions. Aucune pression politique (y compris du ministère), économique, philosophique ou religieuse ne peut justifier la censure d'un débat scientifique. Il est inconcevable qu'un tel bâillon ait pu être apposé sur une manifestation scientifique. Si la sécurité du colloque n'était pas garantie, c'était bien le rôle de l'administration de fournir les moyens de l'assurer.



Emmanuel de Lescure,
secrétaire général

Pour le SNESUP-FSU, ce jugement est une victoire essentielle pour la liberté académique, mais qui ne doit pas masquer la gravité de la censure initiale. Nous souhaitons qu'il serve à garantir la liberté académique, condition nécessaire au débat scientifique, qui ne peut être confondu avec un débat d'opinion et pour lequel la neutralité n'est pas un critère pertinent. Rappelons que, selon le Code de l'éducation, le service public de l'enseignement supérieur « doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique » (art. L. 141-6) et que les seules contraintes doivent résider dans l'obligation de respecter « les principes de tolérance et d'objectivité » (art. L. 952-2). ■

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU
78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10

Site Web : www.snesup.fr

Directeur de la publication :
Emmanuel de Lescure

Responsable de la communication :
Hervé Christofol

Rédaction exécutive :
Claire Bornais, Laurence Favier, Arnaud Le Ny,
Michel Maric

Conception graphique, correction, secrétariat
de rédaction, maquette, iconographie :
Catherine Maupu - Tél. : 01 44 79 96 17

CPPAP : 0121 S 07698

ISSN : 0245 9663

Impression, maquette, routage :
Compédit Beaugard, 61600 La Ferté-Macé

Régie publicitaire :
Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 €/an
Photo de couverture et p. 9 : Snesup

UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE

Réexamen du projet de schéma pluriannuel de stratégie immobilière

Le dernier conseil d'administration de l'université Bourgogne Europe (UBE) a procédé à un réexamen du projet de schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2023-2027 de l'UBE, à la suite de la réception d'un avis défavorable du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace d'une part, et d'un avis également défavorable de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) d'autre part.

Le diagnostic démontre de forts besoins de mise aux normes et de rénovation, avec 47 % des biens qui sont dans un état peu ou pas satisfaisant sur un parc dont plus de la moitié des bâtiments sont amiantés. À cela s'ajoutent des bâtiments fortement consommateurs du point de vue énergétique. La DIE souligne que le projet de l'établissement est contraire aux objectifs de réduction de surfaces de la politique immobilière de l'État et elle reproche également à l'établissement un taux d'occupation des surfaces d'enseignement trop faible (il est de 64 %, quand l'indicateur attendu est de 68 %).

L'établissement se voit enjoindre d'identifier également les sous-occupations de bureaux (calculer un ratio d'occupation), de poser un diagnostic sur les activités de recherche et de construire une stratégie permettant de « se resserrer ». L'établissement se voit également imposer de mutualiser les locaux avec d'autres opérateurs de l'État, services ou collectivités. La DIE reproche aussi à l'UBE de ne pas avoir analysé l'occupation des bibliothèques universitaires. Le ministère, quant à lui, demande à l'établissement d'engager sans délai un nouveau SPSI davantage « optimisé », afin de garantir la soutenabilité de la stratégie immobilière de l'université. Les besoins de rénovation sont pourtant immenses : 85 bâtiments font l'objet de points d'attention relatifs aux installations électriques, 64 bâtiments présentent un risque lié à l'amiante, et 69 bâtiments un défaut d'accessibilité. Le défi de rénovation énergétique pour réduire la consommation énergétique et pour permettre une adaptation aux conditions climatiques devrait être une priorité de l'État.

Peggy Cénac, élue CA de l'université de Bourgogne, secrétaire de section, et Laurence Maurel

UNIVERSITÉ RENNES-II

Rennes-II n'appliquera pas les droits d'inscription différenciés

À Rennes-II, aucun étudiant extracommunautaire ne paiera de droits différenciés pour cette rentrée 2026. La décision prise par l'équipe de direction, confrontée à l'annonce tardive des nouvelles mesures, et approuvée par le CA de juin, a été appliquée en dépit des grandes difficultés financières et réglementaires, qui remettent en cause le principe d'autonomie de l'établissement. L'université honore ainsi un engagement de longue date des équipes SNESUP-FSU successives (décision du CA de juin 2019), et entend rester fidèle à ses valeurs d'accueil et de solidarité internationale. Elle travaille déjà à préparer la rentrée 2027-2028 dans un contexte de grande incertitude pour continuer à appliquer cette mesure essentielle.

Concrètement, Rennes-II compte environ 2 200 étudiants internationaux (10 % des effectifs), dont 70 % pourraient être concernés par cette hausse des droits d'inscription. S'ils étaient appliqués, ces droits seraient un frein considérable pour les étudiants et étudiantes extracommunautaires aux revenus limités, dont la plupart proviennent de pays du Sud. Ils et elles ne bénéficient déjà plus des aides personnelles au logement en cette rentrée : cette hausse de plusieurs milliers d'euros leur serait très difficile à assumer, et cela reviendrait à leur interdire de venir étudier à Rennes-II.

Ce décret Baptiste du 20 mai 2026 visait initialement à « mettre en cohérence » les dispositifs et à « augmenter les ressources propres » des établissements en période d'austérité budgétaire. En réalité, c'est un dispositif inégalitaire et contre-productif, qui crée beaucoup plus d'incertitude qu'il ne résout de problèmes, et qui va appauvrir les universités en faisant tout simplement disparaître les étudiants extracommunautaires. Il n'a été mis en place, et surtout médiatisé, qu'à des fins politiciennes. Il est nécessaire que tous les établissements refusent d'une même voix cette disposition inique pour empêcher son application concrète.

La section locale du SNESUP-FSU de l'université Rennes-II

UNIVERSITÉ DE ROUEN NORMANDIE

L'austérité conduit à la purge !

La situation budgétaire de l'université de Rouen Normandie (URN), catastrophique en raison du désengagement de l'État concernant le financement de certaines missions de service public, conduit l'établissement à adopter des mesures drastiques pour un « retour à l'équilibre financier ». Plutôt que de prendre la tête d'une contestation de ces mesures imposées, la présidence de l'université négocie discrètement avec le rectorat ce qu'il est acceptable de couper et ce qui ne l'est pas, préférant conserver coûte que coûte la maîtrise des décisions difficiles.

C'est donc bien l'université qui décide, par le biais de son conseil d'administration, le gel de la moitié des emplois de titulaires en 2026 (60 postes), la suppression d'une trentaine de postes de CDD, la modification de la charte de gestion du personnel contractuel avec, à terme, la fin de toute possibilité de CDI, la fermeture du master M2E éducation musicale... L'université détruit des dizaines d'emplois de titulaires mais continue de s'enfermer dans le recours à trois postes de chaire de professeur junior (CPJ), alors que la majorité des établissements s'en sont détournés, puisque le ministère impose depuis cette année que toute création de CPJ soit « compensée » par la disparition d'un poste d'enseignant-chercheur titulaire !

Lors du dernier conseil d'administration, ce sont des années blanches totales en termes de recrutement de personnel titulaire qui ont été envisagées pour les années 2027 et 2028. Dans ces conditions, les arbitrages de la présidence ne sont certainement pas très différents de ceux du ministère ou de n'importe quelle agence de redressement des comptes.

Pierre-Emmanuel Berche, coordinateur des sections SNESUP-FSU de l'université de Rouen

ENS LOUIS-LUMIÈRE

Une mise en conformité obtenue de haute lutte grâce au SNESUP-FSU

La pédagogie est l'art de la répétition, mais au sein des instances, en premier lieu au sein du CSA consacré au dialogue social, l'exercice est contre-productif. À titre d'exemples, réclamer ce que les représentant-es du personnel doivent obtenir et évaluer de droit ; demander la mise en conformité avec les textes réglementaires, et que les procès-verbaux des réunions soient fidèles aux débats ; en un mot, obtenir la base relève d'un véritable steeple-chase avec toutes les tensions et l'épuisement mental et physique qu'une telle situation génère.

À l'ENS Louis-Lumière (Seine-Saint-Denis), dernier exemple en date d'une longue série : dans une école nationale d'enseignement supérieur publique, de surcroît centenaire, il a fallu déployer une somme de moyens pour mettre en conformité une note de cadrage relative au règlement des heures d'enseignement. Face à la version abracadabrantesque imposée de manière soudaine (31 mars), sans consultation aucune des représentants du personnel, en pleine finalisation des nouvelles maquettes pédagogiques, et alors que la charge d'examens et celle liée à l'encadrement et aux soutenances des mémoires de master 2 étaient maximales, il a fallu inscrire en urgence ce point à l'ordre du jour du CSA d'avril (16 avril). Il a fallu expliquer, répéter, insister, réunir un CPTA extraordinaire (5 mai) – organe équivalent au conseil académique dans les universités –, organiser un CSA également extraordinaire (26 mai), et surtout demander l'arbitrage du ministère au plus haut niveau de la direction générale des ressources humaines (lettre-réponse du 6 mai), grâce au SNESUP-FSU, pour obtenir une évidence : des dispositions respectueuses des textes, en premier lieu qui tiennent compte des différents statuts du personnel enseignant.

Certes, l'ENS Louis-Lumière (148 étudiant-es en moyenne) est un établissement qui compte actuellement plus d'une trentaine de membres de personnel administratif et technique, et moins d'une trentaine d'enseignant-es titulaires, dont plusieurs assument des charges administratives telles que l'élaboration des emplois du temps et la saisie de factures. Les enseignements sont fondés en large partie sur la pratique en lien avec des cursus professionnalisants, lesquels forment également à et par la recherche. Le recours à de nombreux-ses professionnel-le-s extérieur-es comme vacataires, lequel-les favorisent l'insertion professionnelle des étudiant-es, est courant. Mais invoquer la singularité et la petite taille de l'école comme excuse serait illusoire.

La section SNESUP-FSU de l'ENS Louis-Lumière



15 et 29 septembre : une rentrée sous le signe de la mobilisation

L'intersyndicale de l'ESR, unanime, appelle l'ensemble de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche à s'organiser dans l'unité syndicale la plus large pour une journée nationale de mobilisation le 15 septembre, jour de réunion du Cneser de rentrée. Plusieurs attaques contre l'ESR justifient cette mobilisation.

Par **EMMANUEL DE LESCURE**, secrétaire général

LES ÉTUDIANT·ES DANS LE VISEUR DU GOUVERNEMENT

L'instauration des droits différenciés (multiplication par 16) pour les étudiant·es extracommunautaires avait été décrétée dès 2019, mais les universités ne les appliquaient que trop peu aux yeux du gouvernement, qui a voulu au printemps réduire les possibilités d'exonération à 30 % de ces étudiant·es dès cette année, 25 % l'an prochain et 20 % ensuite. Mesure discriminatoire qui empeste la préférence nationale transmuée en préférence européenne, cette disposition a fait l'objet d'un refus catégorique des organisations syndicales et d'étudiant·es et de fortes réticences des universités. De plus, ces étudiant·es n'auront plus accès aux aides personnelles au logement, lorsqu'ils et elles ne sont pas boursier·ières, soit presque toutes et tous. À cela s'ajoute le fait que le gouvernement envisage de réduire ces aides pour l'ensemble de la population étudiante en prenant en compte les revenus des parents. Si la mesure était adoptée, selon les estimations de l'Union étudiante, 200 000 bénéficiaires perdraient totalement cette aide et 150 000 verraient leur montant diminuer. Ces mesures sont envisagées alors que l'étude annuelle de l'UNEF dénonce une nouvelle fois une augmentation du coût de la vie étudiante (888 euros de plus qu'en 2025, + 35,84 % en dix ans).

L'ESR SOUS PRESSION BUDGÉTAIRE

La recherche souffre d'un sous-investissement. Si le gouvernement avait assuré que le budget de l'ESR serait sanctuarisé, dans les faits, il n'en est rien. Alors que les organismes nationaux de recherche (ONR) sont sommés de faire des économies, le crédit d'impôt recherche au bénéfice des entreprises privées (7,8 milliards d'euros) restera intouchable. Avec 0,74 % du PIB consacré à la recherche publique, on est encore loin du 1 % promis depuis tant d'années.

Le rapport issu des Assises du financement des universités, publié en juin, acte le désengagement de l'État du service public de l'ESR. Face au sous-financement chronique et patent, et alors que les capacités d'accueil sur Parcours

sup et Mon Master baissent malgré la croissance continue du nombre de candidat·es, la seule proposition réside dans la diversification par les établissements de leurs ressources propres, notamment la multiplication par cinq des droits d'inscription pour toutes et tous. La réforme de la formation des enseignant·es est conduite au pas de charge, sans moyens et sans tenir compte du personnel. Elle bouleverse l'organisation de l'offre de formation, réclame un investissement démesuré des équipes et laisse nombre d'étudiant·es sur le bas-côté. Face à ces attaques, le SNESUP-FSU défend le droit à la poursuite d'études pour toutes et tous jusqu'au plus haut niveau de qualification et l'augmentation de la subvention pour charges de service public.

UN RENDEZ-VOUS SALARIAL SANS LES MESURES D'URGENCE ATTENDUES

Aucune mesure n'est prise pour l'attractivité des métiers alors que la situation est critique. Les engagements de la loi de programmation de la recherche ne seront pas respectés, en particulier la revalorisation de la prime C1, rien pour la rémunération des ATER, les taux de promotion pour les enseignant·es-chercheur·ses sont au plus bas, et le nombre de postes ouverts diminue. Il y a urgence ! Le ministère de l'ESR doit prendre ses responsabilités et respecter ses engagements. Pour la défense du service public de l'ESR, avec l'intersyndicale de l'ESR, le SNESUP-FSU appelle à manifester le 15 septembre.

Alors que les prix flambent (+ 27,8 % depuis 2010), les salaires de la fonction publique ne suivent pas (seulement + 14,6 % depuis 2010). Le 8 juillet, les organisations syndicales ont toutes quitté le rendez-vous salarial avec le gouvernement, déplorant l'absence de mesure salariale générale et immédiate. La FSU réclame des mesures d'urgence (revalorisation du point d'indice), une réindexation des salaires sur l'inflation, un plan pluriannuel de revalorisation, des mesures fortes pour l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Pour se faire entendre du gouvernement, l'ensemble des organisations syndicales appellent à manifester le mardi 29 septembre pour les salaires de la fonction publique. L'austérité, ça suffit ! C'est une politique de justice sociale et fiscale qu'il faut ! ■

Depuis 2010,
+ 27,8 % pour
les prix et
+ 14,6 % pour
les salaires
de la fonction
publique.



Le privé lucratif à la dérive

Par **EMMANUEL DE LESCURE**, secrétaire général

En juin, paraissait le rapport « Enseignement supérieur privé lucratif : 32 propositions pour réguler le secteur » de l'IGAS et l'IGÉSR, issu d'une mission de contrôle et de plusieurs rapports portant sur l'usage des fonds publics, la qualité des formations et les informations publiées par deux groupes importants du secteur. Si le rapport conduit à formuler des propositions, nous nous concentrerons ici sur le constat. Sans surprise, il est plus qu'alarmant.

FORTE RENTABILITÉ

Les groupes privés étudiés bénéficient d'une forte rentabilité, qui repose sur les financements publics pour 40 % à 70 % du chiffre d'affaires selon le groupe (90 % pour certaines écoles), en particulier grâce aux dispositifs de soutien à l'apprentissage (le nombre de centres de formation d'apprentissage a été multiplié par quatre depuis 2018). Ces groupes cherchent une diversification et une croissance rapide par le rachat d'écoles. Pour cela, ils ont recours à l'endettement, ce qui les contraint

à générer d'importants bénéfices et augmente le risque de faillite. Aussi, ils n'hésitent pas à utiliser des « pratiques commerciales trompeuses », « parfois agressives, voire abusives ». Dans un tel contexte, les auteur·rices sont conduites à souligner que la qualité pédagogique constitue pour ces organismes une « priorité de second rang », son coût étant réduit au minimum, et à relever les effets néfastes du recours excessif au mode projet, la faiblesse de la coordination pédagogique, la trop importante rotation des formateur·rices, voire l'absence de permanentes. Alors que ce type d'établissements accueille près de 400 000 étudiant·es, soit environ 15 % des étudiant·es, les contrôles tels que Qualiopi sont insuffisants et les pouvoirs publics ne disposent d'aucune vision d'ensemble.

Face à ce constat, on ne peut que s'interroger sur les intentions des gouvernements qui ont rendu possibles et soutenu financièrement ces dérives. S'agissait-il de rendre nécessaire la solution aujourd'hui proposée dans le projet de loi de « régulation » en cours d'examen : une assimilation du privé, y compris lucratif, à l'enseignement supérieur public au risque de le dénaturer ? ■

Ces groupes n'hésitent pas à utiliser des « pratiques commerciales trompeuses », « voire abusives » pour générer d'importants bénéfices.

Urgence climatique : solidarité avec les victimes, protection du personnel

Par **EMMANUEL DE LESCURE**, secrétaire général

Alors que des feux continuaient de ravager des milliers d'hectares en Gironde, dans les Landes, mais aussi dans le Var, en Corse, plongeant toute la population dans la détresse, l'inquiétude et l'incertitude, la FSU exprimait toute sa solidarité avec les populations touchées, avec les personnes évacuées et toutes celles qui ont perdu leur logement, leur outil de travail ou une partie de leur cadre de vie.

RÔLE IRREMPLAÇABLE

Elle saluait l'engagement de toutes celles et tous ceux qui participaient à la lutte contre les feux, ainsi qu'à la protection et à l'accueil des populations : sapeur·es-pompier·ières professionnel·les et volontaires, personnel de la Sécurité civile, de la Défense des forêts contre les incendies et de l'Office national des forêts, agent·es de l'État, des collectivités territoriales et des établissements hospitaliers, personnel des services sociaux et de sécurité, des routes, associations et bénévoles de tous horizons.

La mobilisation de ce personnel des services publics démontre une nouvelle fois son rôle irremplaçable face aux catastrophes alors

même qu'il a été mis à mal par des politiques d'austérité.

Autrefois circonscrits aux régions méditerranéennes, les incendies d'une telle ampleur ne sont désormais plus exceptionnels et tendent à se répéter en raison de l'accélération du changement climatique, sans que les gouvernements successifs ne se donnent les moyens de les prévenir et d'y faire face. En poursuivant les politiques budgétaires d'austérité et en réduisant les subventions aux collectivités, l'État met en danger les territoires et leurs habitantes et expose le personnel chargé de lutter contre ces cataclysmes.

Ces tragiques événements confortent le combat de la FSU pour des services publics à même de faire face aux risques induits par les effets du changement climatique, de protéger les populations et d'organiser une rupture écologique socialement juste. C'est le sens des propositions pour une écologie protectrice que l'Alliance écologique et sociale rendra publiques cet automne.

La FSU s'est adressée aux pouvoirs publics locaux afin de porter les préoccupations immédiates du personnel de la fonction publique. Elle reste aux côtés des agent·es et construit les mobilisations nécessaires face à l'urgence sociale et climatique. ■

**CANICULES,
INCENDIES,
EMPOISONNEMENTS
ON VEUT VIVRE !**
SAMEDI
26
SEPTEMBRE
MARCHONS PARTOUT EN FRANCE
POUR LE CLIMAT, LE VIVANT,
LA PAIX ET LA JUSTICE SOCIALE
26septembre.org

La FSU s'est adressée aux pouvoirs publics locaux afin de porter les préoccupations immédiates du personnel de la fonction publique.

L'égalité salariale, un sujet brûlant pour la rentrée sociale

Par **ANNE ROGER**, membre du bureau national et du groupe Égalité femmes-hommes

Après celui de 2018, le projet d'un nouvel accord sur l'égalité professionnelle dans la fonction publique a fait l'objet d'une négociation durant toute l'année 2025-2026. Le préprojet enfin présenté par la direction générale de l'administration et de la fonction publique le 9 juillet, sous la forme de 71 mesures, a été à l'unanimité jugé insuffisant par les organisations syndicales (OS), qui ont demandé au gouvernement de revoir sa copie avant la reprise des discussions en septembre. Les OS, dont la FSU, ont dénoncé un texte largement en deçà des besoins : manque d'ambition, absence de moyens, peu de mesures contraignantes et nouveaux droits insuffisants (les autorisations d'absence pour les victimes de violences intrafamiliales et l'expérimentation du congé hormonal dans les trois versants de la fonction publique font partie de ces droits arrachés à l'administration). Un nouveau texte devrait être présenté le 10 septembre aux organisations syndicales pour une éventuelle signature en octobre.

L'égalité salariale suppose de modifier les hiérarchies professionnelles construites au détriment des femmes.

Par ailleurs, la loi relative à la transposition de la directive européenne sur la transparence des rémunérations est également en souffrance, puisque le délai de transposition fixé au 7 juin est largement dépassé.

PRINCIPE ESSENTIEL

Elle réaffirme un principe essentiel : l'égalité salariale ne signifie pas seulement « à travail égal, salaire égal », mais aussi une rémunération égale pour un travail de valeur égale. Le risque est grand d'une transposition française incomplète, notamment dans la fonction publique. L'égalité salariale suppose de modifier les hiérarchies professionnelles construites au détriment des femmes. Cela implique des revalorisations indiciaires, l'amélioration des carrières, la réduction des écarts indemnitaires et la reconnaissance de toutes les dimensions du travail. Le ministre du travail annonce en cette rentrée une présentation du texte en conseil des ministres le 9 septembre et un vote avant la fin de l'année 2026 pour une mise en œuvre en 2028. Nous jugerons sur pièces. ■

Hommage à Alain Roux (1935-2026)

Par **OLIVIER GEBUHRER**

Avant d'évoquer la mémoire de celui qui vient de nous quitter et qui pour moi fut et demeura un de mes rares amis, je veux témoigner à Simone ma tristesse sans fond, ma profonde et respectueuse affection.

Alain Roux a fait partie des géants du SNESUP. Une époque singulière aux combats dont les jeunes générations ne peuvent même pas imaginer l'ampleur. Les batailles qui mirent la vulgarité giscardienne en échec en la personne d'Alice Saunier-Séité étaient et sont encore dignes des mémorialistes. Alain Roux avait pris une part déterminante dans ce qui était et demeure une question de valeurs dans l'enseignement supérieur et la recherche.

On pouvait penser qu'il était d'abord rugueux ; c'était un masque qu'il portait devant l'âpreté de la lutte, une lutte dont il connaissait tous les chemins, imprégné de sa connaissance intime de l'histoire de la Chine contemporaine dont il faut parler maintenant.

Alain aimait du fond de l'âme le peuple chinois. Mais, à l'inverse de pseudo-savants se délectant d'images d'Épinal, Alain savait décrypter ce qui pour le commun des mortels était « langue de bois » dont raffolaient les officiels. Ce décryptage essentiel, s'appuyant

sur une connaissance intime de la culture chinoise, passée et présente, trouva son expression dans deux biographies phénoménales, la première relative à Mao Zedong et l'autre à Tchang Kai-shek, frères ennemis ayant plus d'un point commun, à savoir un goût immodéré du pouvoir et de l'aventurisme, portraits bien différents des adorateurs d'images pieuses... À travers ces portraits, qu'on appelle ainsi faute d'une expression appropriée pour des êtres humains produits tous deux d'une période exceptionnelle, c'est l'avenir de la Chine qui est en question.

La vie nous rapprocha tardivement. Je fus honoré des conversations qu'il m'octroya et dans lesquelles il parlait sans détour. Alain était profondément inquiet de la tournure des choses dans une Chine populaire dont « *le peuple était maintenant debout* ». Alain voyait dans le détail la promesse et ce qui la minait de l'intérieur... Nul ne pourrait prédire ce qu'il en adviendrait, mais la vérité oblige à dire qu'Alain ne voyait pas l'avenir en rose.

Alain fut et demeurera l'un des rares grands sinologues de notre pays et sans doute demeurera-t-il au firmament des grands historiens dont le SNESUP-FSU peut être fier de l'avoir eu comme dirigeant.

Si on vous le demande, dites que vous avez vécu à l'époque d'Alain Roux. ■



Congrès d'étude Pour la défense du service public, de la liberté académique et du personnel

Le SNESUP-FSU a tenu son congrès d'étude les mercredi 3 juin et jeudi 4 juin à l'université du Havre. Plus de 60 délégué·es d'une quarantaine d'établissements ont contribué aux travaux pour approfondir collectivement notre réflexion et nourrir nos arguments pour résister à la lame de fond qui traverse l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) et plus largement la société, et défendre un ESR public fort, ouvert à toutes et à tous, émancipateur, démocratique et collégial, qui soit en mesure de répondre aux problématiques sociales contemporaines.

La situation financière des universités est désastreuse. Cette année, la quasi-totalité d'entre elles a présenté des budgets prévisionnels en déficit et est conduite à prendre des mesures qui s'apparentent à de véritables plans sociaux (gels de postes, campagnes d'emploi réduites, non-renouvellement de contractuel·les) qui affectent l'offre de formation (diminution des capacités d'accueil, fermeture de filières, de sites) et la recherche (réduction des budgets de fonctionnement, gel des investissements). La réforme de la formation des enseignant·es est symptomatique de cette situation. Pensée sans moyens, elle donne lieu à des mesures brutales qui déstabilisent les équipes et prévoit de laisser sans solution de nombreux·ses non-lauréat·es. À cela viennent s'ajouter des attaques frontales portées contre la science, en particulier par l'administration américaine, mais également en France où la liberté académique est remise en cause (notamment par le ministre lorsqu'il incite à annuler un colloque au lieu de garantir sa bonne tenue).

Les trois thématiques retenues pour ce congrès visaient à éclairer trois phénomènes actuels, nouveaux ou anciens, mais qui tous trois affectent aujourd'hui fortement l'ESR et le syndicalisme et leur imposent de devoir chercher des réponses adaptées. Plus précisément, les thèmes suivants ont été traités : « Militer et exercer ses missions dans un contexte de montée de l'extrême droite et de diffusion de ses idées », « Enjeux et conséquences de la transformation du doctorat sur l'enseignement supérieur et la recherche », « Intelligence artificielle, enjeux et impacts sur nos métiers ».

Nous vous livrons dans ce dossier les textes qui sont le résultat des discussions et synthèses réalisées durant les deux jours de réflexion collective. Dans un contexte particulièrement difficile sur de nombreux plans, le SNESUP-FSU sort de ce congrès consolidé, avec des pistes solides pour poursuivre son action pour le développement d'un service public de l'ESR ambitieux, au service de l'intérêt général et du plus grand nombre. ■



Appel du congrès

Le SNESUP-FSU appelle à ne pas appliquer la différenciation des droits d'inscription

Conditions de travail et d'études mises à mal par des budgets de plus en plus contraints et des réformes délétères, marchandisation du savoir, remise en question de la liberté académique... Les combats à mener sont nombreux pour défendre un service public de l'enseignement supérieur et de la recherche ambitieux, émancipateur, au service de l'intérêt général.

La colère monte. Les mobilisations se sont multipliées depuis le début de l'année universitaire.

L'offensive se poursuit sur le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR). Le décret sur les droits d'inscription différenciés pour les étudiant-es extracommunautaires a été publié le 19 mai. Il transforme les étudiant-es étranger-ères en une simple variable d'ajustement budgétaire et relègue au second plan les valeurs humanistes et universalistes qui fondent l'université en instaurant la préférence européenne. La loi Baptiste de régulation de l'ESR privé, validée en première lecture par le Sénat le 1^{er} juin, renforce quant à elle la marchandisation du savoir, tandis que les établissements publics expérimentaux sont érigés comme le modèle de l'université de demain. Les expérimentations menant aux grands établissements sont coûteuses, antidémocratiques, et affaiblissent le statut protecteur de nos universités publiques défini par le Code de l'éducation. Dans ce contexte, les logiques de concurrence et les budgets austéritaires remettent chaque jour toujours plus en cause les missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'intérêt général s'éloigne au profit de quelques-un-es, la dégradation des conditions de travail et d'études se poursuit et la liberté académique est fragilisée.

La réforme de la formation des enseignant-es et des CPE avance également à marche forcée, au prix d'une forte insécurité pour les équipes et les étudiant-es. Si la rémunération des lauréat-es en M1 constitue une mesure positive, elle s'accompagne de suppressions de postes, de l'utilisation des M2 comme moyens d'emploi à mi-temps et d'une injonction à faire assurer 50 % de la formation par du personnel non universitaire, ce qui dégrade les conditions de formation et de travail et réduit le caractère universitaire de la formation. Sur le terrain, les conséquences sont déjà visibles : inégalités territoriales, fermetures de parcours, accueil très insuffisant des non-lauréat-es en master métiers

de l'enseignement et de l'éducation, manque de visibilité sur les services et mise en concurrence des collègues.

SE MOBILISER

Face à cette vague, la colère monte. Les mobilisations se sont multipliées depuis le début de l'année universitaire. Elles ont été variées, ciblées, menées nationalement ou plus localement, avec les étudiant-es, essentiellement contre les droits différenciés, pour un autre budget, pour une université ouverte et émancipatrice, mais également contre les violences sexistes et sexuelles, contre la mise en œuvre de la réforme de la formation des enseignant-es, pour l'amélioration des conditions de travail et d'études et la défense de la liberté académique. Les mobilisations ont été portées par une intersyndicale unie et unitaire dans son arc complet. Rassemblements, manifestations, boycotts du CSA et du Cneser, motions votées dans de nombreux établissements, dans certaines sections CNU, par des sociétés savantes, dans des laboratoires, le SNESUP-FSU appelle à poursuivre cette dynamique unitaire et à travailler à son amplification malgré la répression syndicale croissante dont la deuxième mise en examen en six mois, pour diffamation, de la secrétaire générale de la CGT est emblématique.

Les interventions policières qui se multiplient sur les campus, les intimidations envers les étudiant-es mobilisé-es, les convocations par la police et les pressions hiérarchiques sur les collègues engagé-es dans les actions collectives ou au sein des instances locales témoignent d'un durcissement préoccupant. Elles visent à faire disparaître toute forme de contre-pouvoir, à affaiblir l'engagement collectif et les mobilisations. Le SNESUP-FSU dénonce ces procédures-bâillons et ces entraves à l'activité et à la liberté syndicales. Il appelle à redoubler de force et à amplifier les mobilisations avec rigueur et détermination.

Le SNESUP-FSU appelle dès maintenant les présidences d'université, dont certaines se



sont déjà positionnées contre le décret consacrant la préférence nationale, à ne pas appliquer le décret relatif aux droits différenciés, et les collègues et les responsables de formation à faire pression en ce sens. Il appelle l'ensemble des collègues et des équipes pédagogiques à intervenir dans leurs établissements pour empêcher sa mise en œuvre et pour obtenir son retrait. Il appelle à continuer à lutter dans les composantes pour empêcher la fermeture de formations, pour rendre effectif le droit à la poursuite d'études, pour défendre la recherche publique au service de l'intérêt général.

Le SNESUP-FSU défend une formation des enseignant-es et des CPE universitaire adossée à la recherche, construite par les équipes, avec des moyens pérennes pour la reconnaissance de toutes les activités liées à la formation. Il appelle à refuser la logique de désuniversitarisation à l'œuvre. Les Inspé doivent rester des lieux de formation universitaire, et non devenir des « annexes » des rectorats.

Le SNESUP-FSU exige un arrêt des expérimentations et, pour les grands établissements déjà constitués, que le Code de l'éducation s'applique de manière homogène à tous les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, en supprimant les dérogations qu'il permet à ces grands établissements.

Dans toutes les instances, il appelle à porter des alternatives aux propositions régressives de certaines gouvernances concernant nos métiers

et notre environnement de travail, et à intervenir pour imposer notre conception d'un ESR ambitieux, démocratique et émancipateur, pour les étudiant-es comme pour le personnel.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

L'année universitaire qui arrive sera décisive à plus d'un titre. Les résultats des élections professionnelles entre le 3 et 10 décembre conditionneront la capacité de la FSU et du SNESUP-FSU à agir syndicalement avec force et efficacité. Le SNESUP-FSU appelle toutes les équipes militantes à se mettre sans attendre en ordre de bataille, à constituer des listes partout où cela est possible dans l'unité la plus large et à préparer une campagne offensive à l'automne pour faire voter massivement pour la FSU.

Le développement du service public et le syndicalisme dans son ensemble sont des remparts essentiels dans un contexte de montée de l'extrême droite et de diffusion des idées réactionnaires. Le SNESUP-FSU appelle à relancer la syndicalisation et à mener une campagne pour renforcer notre capacité à défendre et gagner de nouveaux droits pour le personnel.

Le SNESUP-FSU appelle à renforcer dès maintenant toutes les dynamiques de rassemblement et d'unité la plus large possible : dans notre organisation, au niveau de l'intersyndicale, et au-delà dans l'ensemble du mouvement social. ■

Le SNESUP-FSU appelle à renforcer dès maintenant toutes les dynamiques de rassemblement et d'unité la plus large possible.

42 POUR, 4 CONTRE, 4 ABSTENTIONS, 1 NPPV





THÈME 1

Militer et exercer ses missions dans un contexte de montée de l'extrême droite et de diffusion de ses idées

Face à la place grandissante de l'extrême droite dans la vie politique française, lutter pour l'État de droit et la liberté académique constitue une priorité, en particulier en renforçant le syndicalisme au sein des établissements, pour contrer toute tentative de musellement des universitaires.

Faire barrage à l'extrême droite exige des réponses concrètes aux urgences qui fracturent le pays.

La séquence électorale municipale en mars illustre malheureusement l'ancrage et la propagation d'une vague brune n'épargnant aucun secteur de la société. En 2014, près d'un demi-million de nos concitoyen·nes vivaient dans une commune administrée par l'extrême droite. Douze ans plus tard, et après la contre-performance du Rassemblement national (RN) en 2020, ce chiffre a triplé, pour atteindre 1,5 million. Ce calcul ne prend pas en compte les listes non étiquetées, dont les conseiller·ères municipaux sortiront du bois lors des prochaines sénatoriales. Le risque de voir le RN et ses allié·es, et celles et ceux dont les positions sont de plus en plus perméables à leurs idées et pratiques, accéder aux plus hautes responsabilités du pays n'aura jamais été aussi haut.

Partout où l'extrême droite gouverne, c'est le même bilan : justice sous contrôle, presse muselée, syndicats et associations entravés, droits sociaux laminés, droits des femmes attaqués, urgence climatique niée. Faire barrage à l'extrême droite exige des réponses concrètes aux urgences qui fracturent le pays : redonner du sens au travail, agir pour le pouvoir d'achat, protéger les plus précaires, investir dans les services publics, lutter contre les inégalités territoriales, accompagner les transitions industrielle et écologique, renforcer la démocratie locale et sociale. Pour empêcher l'arrivée au pouvoir de l'extrême droite, il faut ouvrir une alternative. Pour ouvrir une telle alternative, le développement de luttes sociales est indispensable. C'est le rôle du syndicalisme combatif et de transformation sociale auquel contribue le SNESUP-FSU.

Dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), les tentatives et les signes d'implantation se multiplient (listes corporatistes, discours anti-« wokisme », attaques en particulier contre les SHS, tags fascistes, annulation de colloques, retrait de financements régionaux, etc.). L'université n'est pas en dehors de la société. Les idées nauséabondes

de l'extrême droite la contaminent également : remise en cause de l'État de droit, procédures-bâillons et d'intimidation, attaques sur les réseaux sociaux, tri social, discours racistes et xénophobes, droits d'inscription différenciés et préférence nationale... Comme la justice ou la presse, l'université est une de ses cibles privilégiées, parce qu'elle est l'un des derniers remparts. L'indépendance de sa recherche, la liberté académique de ses enseignant·es, enseignant·es-chercheur·ses et chercheur·ses sont au cœur d'enjeux qui engagent l'exercice même de la démocratie.

Le poids grandissant des idées d'extrême droite et l'éventualité de son accès au pouvoir en France en 2027 ont des conséquences sur l'exercice de nos métiers et de notre militantisme. Il est indispensable de poursuivre la réflexion sur le renouveau syndical, la protection des données, des militant·es, du personnel de l'ESR, etc.

SOLUTIONS CONCRÈTES

Face aux urgences qui divisent le pays et qui alimentent le discours de l'extrême droite, quelles solutions concrètes pouvons-nous apporter ?

L'accès de l'extrême droite aux plus hautes responsabilités en 2027 n'est pas inéluctable. Dans ce contexte, la lutte contre l'extrême droite, ses idées et ses pratiques constitue notre priorité et nécessite de renforcer le syndicalisme, en premier lieu au SNESUP-FSU, de réaliser l'unité de l'intersyndicale, et de multiplier les formations pour outiller les militant·es dans les sections. Là où cela est possible, des travaux avec Vigilance et initiatives syndicales antifascistes peuvent être engagés.

COMMENT EXERCER NOS MISSIONS DANS CE CONTEXTE ?

Il importe de préserver la liberté académique et de contrer toute tentative de museler et de criminaliser l'expression et la pensée critiques. L'une de nos priorités est de protéger en particulier les



sciences sociales, qui, en France, sont régulièrement attaquées par l'extrême droite, qui conteste sans retenue leur légitimité scientifique.

Dans les établissements, les tentatives répétées d'empêcher les réunions sur la Palestine marquent un tournant dans les attaques des libertés académiques. L'annulation du

Au sein des universités, le rôle des exécutifs dans le cadre du respect des franchises universitaires sera déterminant et il est impératif de tirer parti de cette singularité de nos statuts et périmètre professionnel. À ce titre, nous rappellerons aux président-es d'université leur responsabilité collégiale.



colloque sur la Palestine au Collège de France à la suite de l'intervention du ministre de l'ESR, au motif d'un éventuel trouble à l'ordre public, est un indice particulièrement inquiétant du risque de dérive liberticide dans nos institutions. La réglementation déjà existante relative à « la protection du potentiel scientifique et technique de la nation », l'extension des zones à régime restrictif et leur application abusive aggravent des effets qui menacent la liberté académique et les franchises universitaires. L'enseignement supérieur doit rester un lieu de savoir critique, un espace de formation intellectuelle et de résistance face aux obscurantismes. Ce principe fondamental pourrait également être mis à mal par le risque de nominations dérogeant au processus collégial dans les corps d'enseignant-es-chercheur-ses ou plus encore d'enseignant-es-chercheur-ses associés.

COMMENT MILITER DANS CE CONTEXTE ?

Un observatoire de l'extrême droite dans l'enseignement supérieur et la recherche pourrait être un outil de vigie. En outre, il faciliterait des réactions unitaires pour contrer les attaques des politiques d'extrême droite sur les acteur·rices du service public de l'ESR. Cet outil permettrait d'enrichir le travail engagé dans le cadre de l'intersyndicale à cinq (FSU, CGT, Solidaires, CFDT, UNSA).

Se protéger de l'arbitraire, c'est se syndiquer (cet engagement syndical confidentiel ne regardant que l'agent-e), porter des revendications pour le service public d'ESR et leurs agent-es. Les défendre constitue le premier rempart contre l'extrême droite. ■

50 POUR, 2 CONTRE, 1 ABSTENTION, 0 NPPV

L'enseignement supérieur doit rester un lieu de savoir critique, un espace de formation intellectuelle et de résistance face aux obscurantismes.



THÈME 2

Enjeux et conséquences de la transformation du doctorat sur l'ESR*

Loi de programmation de la recherche de 2020, approche par compétences, serment du docteur, évolution du comité de suivi individuel, rapport Pommier-Lazarus, renforcement de l'ingérence du privé... Quels sont les impacts de ces transformations majeures du doctorat sur la recherche et sur le métier des enseignant-es-chercheur-ses ?

La mise à l'écart de l'institution et de nos compétences métiers contribue à l'invisibilisation de notre métier et de notre rôle.

Le rapport Pommier-Lazarus, paru en 2024, est une grande source d'inquiétudes pour notre syndicat. Il s'inscrit dans la lignée de la loi de programmation de la recherche de 2020, de communiqués et de rapports divers, mais aussi de nombreuses actions mises en place (serment du docteur, approche par compétences, création du contrat doctoral de droit privé, évolution continue du comité de suivi individuel [CSI], portfolio...). Sous couvert de revalorisation de l'image du doctorat dans la société, il propose une stratégie d'évolution du doctorat orientée (mise en place d'un préjury pour valider des compétences, stages en immersion en entreprise, etc.) pour renforcer l'ingérence du privé dans le domaine académique, comme en témoigne l'intérêt du Medef pour le sujet. De plus, il ne tient absolument pas compte de la diversité des situations du doctorat. S'il était mis en œuvre, il engendrerait une transformation en profondeur du doctorat et par ricochet du métier des enseignant-es-chercheur-ses. Lors de ce congrès d'étude, nous nous sommes donc interrogés sur les transformations en cours, leurs impacts et sur les pistes d'action pour revaloriser le doctorat sans le dénaturer.

CONSTATS

La baisse de l'attractivité pour le doctorat est réelle. Le nombre de premières inscriptions en doctorat a chuté de 17,1 % entre 2009 et 2021 (- 3 371 inscriptions) toutes disciplines confondues. Si la liberté encore visible du domaine académique ou la pénurie de postes en entreprise dans certains domaines peuvent conduire certain-es étudiant-es à s'engager dans un doctorat, les freins semblent nombreux (obtention d'un contrat doctoral ou d'un financement, manque de perspectives d'emploi, quantité de travail à fournir...). [...] Le glissement vers l'activité de recherche privée est aussi évident au niveau des écoles doctorales. [...]

LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES DOCTORANT-ES

La diversité des situations des doctorant-es en matière de financements (avec ou sans ; sur contrat ; sur projet...) donne lieu à des situa-

tions très diverses, notamment en termes d'autonomie et de conditions de travail. [...]

Le double statut étudiant-e/chercheur-se en formation est à conserver, car il marque notamment la dualité du statut du-de la doctorant-e. Cependant, il ouvre la porte à des situations variables selon les endroits. [...]

Les conditions de la maternité et les droits afférents sont également affectés par la diversité des situations. Les thèses financées sur ANR ne donnent pas systématiquement droit à une prolongation du financement, tandis que pour les doctorantes sans financement, absolument rien n'est prévu par les écoles doctorales, laissant la possibilité aux directeurs de thèse d'exiger des rendus ou de programmer des réunions à n'importe quelle période.

La normalisation de la durée de la thèse pose question quelle que soit la discipline. [...]

La question de la publication d'articles en cours de doctorat est une pratique courante dans certaines disciplines, mais peut conduire à des contraintes voire à des dérives (exigence d'article pour soutenir, temps de travail sur le manuscrit réduit, thèses « sur articles »...). Il convient d'éviter que la course aux publications à laquelle sont soumis les titulaires touche aussi les doctorant-es, qui doivent être préservés, autant que possible, de la tension qu'elle génère.

Le CSI est à l'origine un dispositif permettant d'offrir une possibilité au-la doctorant-e de faire remonter des problèmes d'encadrement pour débloquer des situations. La question du choix des membres apparaît cependant cruciale et il est souhaitable qu'un-e des membres soit exclusivement choisi-e par le-la doctorant-e. [...]

IMPACTS SUR LE MÉTIER D'ENSEIGNANT-E-CHERCHEUR-SE

S'il n'y a pas lieu à ce stade de remettre en cause l'existence du CSI mis en place à la demande des doctorant-es, son dévoiement par rapport aux objectifs initiaux est très clair. Le CSI tend à devenir un outil de contrôle à tous les points de vue. Si un scientifique spécialiste du domaine peut être utile dans le comité de suivi indivi-

* Texte complet disponible sur le site : www.snesup.fr/theme-2-enjeux-et-conséquences-de-la-transformation-du-doctorat-sur-lesr.

duel, ce dernier ne peut être ni un moyen de contrôler le sujet de thèse (en ce sens, il participerait à l'attaque de la liberté académique), ni un comité de pilotage du-de la doctorant-e (auquel cas, il se substituerait à l'équipe encadrante), ni un outil de suivi au long cours de la thèse avec validation du portfolio par le biais de l'approche par compétences. Il doit rester un regard extérieur pour évaluer la soutenabilité de la charge de travail du-de la doctorant-e et la qualité de ses conditions de travail matérielles. La dérive en termes de temps de travail pour les membres des CSI est également sensible et rend la période mai-juin encore plus dense.

Les transformations en cours sur le doctorat portent le risque de dépossession du doctorat pour les enseignant-es-chercheur-ses afin de le façonner selon l'objectif de lien avec les entreprises soutenu par le ministère et le gouvernement. La mise à l'écart de l'institution et de nos compétences métiers contribue à l'invisibilisation de notre métier et de notre rôle. Si le lien avec les entreprises au travers de collaborations se développe depuis longtemps par choix dans certaines disciplines, ou par contraintes de recherche de financement notamment avec la baisse du nombre de financements doctoraux, la dérive du tout-innovation est inquiétante, d'autant qu'elle s'accompagne d'un discours dévalorisant sur le milieu académique dans nombre de cas. [...]

Si la relation encadrant-e-doctorant-e est par construction dissymétrique et que les formations peuvent être utiles, la volonté d'imposer des formations obligatoires à tous les encadrant-es (sensibilité aux violences sexistes et sexuelles, encadrement, harcèlement, insertion professionnelle...) paraît surtout servir de relais à la vision du ministère. [...]

PISTES À EXPLORER

Sur la base des constats précédents, quelles pistes, selon le SNESUP-FSU, faudrait-il explorer pour revaloriser le doctorat sans le « dénaturer » et sans que les enseignant-es-chercheur-ses ne soient submergé-es par des tâches supplémentaires ?



Les formations proposées aux enseignant-es-chercheur-ses ne peuvent pas être des formations métiers. Une vision commune de la notion d'encadrement ne semble pas adaptée à la diversité des pratiques disciplinaires. Face à la surcharge de travail, l'augmentation des contraintes sur les encadrant-es pourrait avoir l'effet inverse de celui escompté. Par ailleurs, il convient de réaffirmer l'importance de la responsabilité institutionnelle dans le traitement des cas de maltraitance et de ne pas reporter la charge sur les individus uniquement. [...]

La revalorisation salariale du contrat d'ATER doit continuer à être exigée afin que celui-ci soit mieux rémunéré que le contrat doctoral. [...]

Lever le verrou strict de la durée de trois ans pour la durée d'un doctorat apparaît nécessaire pour éviter le stress sur les réinscriptions en cas de délai pour la soutenance. Il s'agit de réaffirmer la nécessité de prendre en compte les situations individuellement, et ce indépendamment de la source de financement et dans le respect des spécificités des disciplines. [...]

Le-la doctorant-e est un-e chercheur-se en formation qu'il serait souhaitable de protéger par un cadrage national. [...]

Le développement du doctorat et l'amélioration des conditions d'encadrement passent par le recrutement immédiat de maîtres et maîtresses de conférences afin d'améliorer le potentiel d'encadrement pour la formation à et par la recherche. ■

**44 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION,
3 NPPV**

Les transformations en cours sur le doctorat portent le risque de dépossession du doctorat pour les enseignant-es-chercheur-ses.



THÈME 3

Intelligence artificielle, enjeux et impacts sur nos métiers

L'usage de plus en plus large de l'intelligence artificielle, en particulier générative, comporte des risques qu'il est important de rappeler. En plus des effets dévastateurs sur l'environnement, ces technologies invisibilisent une grande partie des connaissances et répondent à une logique marchande qui va à l'encontre des principes du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le SNESUP-FSU s'oppose à tout usage massif de l'IA au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Le déploiement massif de l'intelligence artificielle (IA) qui a eu lieu ces dernières années a des impacts sociaux et environnementaux dévastateurs, notamment l'IA générative qui est actuellement la plus largement utilisée. Derrière les promesses vendues par les promoteurs de ces IA, le moindre usage nécessite des infrastructures dramatiquement coûteuses en énergie, en eau et en ressources matérielles et le développement de data centers de plus en plus nombreux. Les IA ne sont pas neutres. Ces outils effectuent un tri opaque de l'information et invisibilisent une partie des connaissances et des pans entiers de la recherche. Ces produits commerciaux possèdent des biais sexistes, genrés et racistes inhérents. Les IA reproduisent et amplifient des dominations existantes et en créent d'autres. Le SNESUP-FSU s'oppose à tout usage massif de l'IA au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Le SNESUP-FSU alerte aussi sur les inégalités d'accès aux outils d'IA, notamment aux outils les plus performants, payants, contrôlés par quelques grandes entreprises du numérique qui organisent la dépendance des usagers et usagères et de nos établissements. Cette logique marchande est incompatible avec les principes du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) défendus par le SNESUP-FSU. Elle conduit à une appropriation de notre travail par des sociétés privées. En lieu et place de la privatisation rampante des savoirs induite par l'usage des IA des Big Tech dans le domaine de l'ESR, le SNESUP-FSU défend un enseignement supérieur émancipateur, accessible à toutes et à tous. Tout déploiement de l'IA participe au capitalisme de surveillance auquel il faut résister et doit en tout état de cause faire l'objet d'une information préalable des usager·ères.

FAIRE FACE À L'UTILISATION DE L'IA PAR LES ÉTUDIANT·ES

Le SNESUP-FSU rappelle son attachement à un usage du numérique par les enseignant·es et les étudiant·es qui soit basé sur des outils libres et loyaux, sans fonctionnalités d'IA imposées. Il est

indispensable de former les étudiant·es à une véritable culture numérique, leur permettant de comprendre le fonctionnement des outils d'IA, d'appréhender leurs limites et les rapports de dépendance que l'usage de ces IA peut créer. Les étudiant·es doivent être formé·es à l'esprit critique, à la vérification croisée des sources, au repérage des hallucinations faites par l'IA, et à la compréhension des biais. Cette formation doit également inclure les impacts environnementaux et démocratiques de l'usage de l'IA.

Le recours banalisé à l'IA par les étudiant·es risque d'affaiblir leurs capacités d'analyse, de rédaction et l'acquisition des savoirs et des compétences, qui sont l'objet même de la formation dispensée : un haut niveau de formation doit être préservé pour qu'une utilisation de l'IA, si elle est souhaitable, soit possible de façon contrôlée.

Compte tenu de l'usage de l'IA fait actuellement par les étudiant·es, la question de l'évaluation des productions écrites et visuelles se pose, en particulier pour les mémoires. C'est aux enseignant·es de décider des modalités d'évaluation adaptées à leur enseignement. L'interdiction explicite de l'usage de l'IA pour les productions écrites et orales doit être inscrite par défaut dans les modalités de contrôle des connaissances et les règlements des examens, même si cela ne résout pas la question de l'applicabilité de ces dispositions.

Alors que de nombreux enseignant·es sont confronté·es à la captation et au téléversement de leurs cours sur les outils d'IA, nous rappelons que les enseignant·es du supérieur sont propriétaires de leur image et de leurs cours, y compris des photocopies, des diaporamas ou de tout autre document fournis aux étudiant·es ; ceux-ci ne peuvent donc pas être téléversés dans une IA sans leur autorisation.

UTILISATION DE L'IA DANS L'EXERCICE DE NOS MISSIONS

Face à la multiplication des formulaires imposés par nos administrations dans les établissements, la tentation est grande de recourir à l'IA pour les

remplir automatiquement et gagner du temps. Pourtant, la réponse ne réside pas dans l'automatisation de ces tâches, mais dans la réduction des procédures inutiles et des outils redondants et dans une véritable simplification des procédures. En aucun cas, l'IA ni les outils numériques déployés dans l'enseignement supérieur ne doivent servir à remplacer le personnel, à le surveiller ou à vérifier l'accomplissement des enseignements et des activités de recherche.

Comme pour de nombreux autres sujets, la recherche sur l'IA n'est pas nouvelle. Celle-ci est nécessaire et doit se poursuivre. Un certain mal-être de la communauté scientifique spécialiste de ce sujet émerge, notamment face aux risques de ces outils. Cette souffrance doit être prise en compte.

Le SNESUP-FSU est attaché à l'évaluation et à la gestion des carrières par les pairs. Les dossiers de promotion, par exemple, ne peuvent pas faire l'objet d'un traitement automatisé par l'IA, notamment afin d'éviter de fournir de données personnelles à l'IA. Il est nécessaire de demander que chaque instance de gestion de carrière (CNU, CAC restreint...) s'engage à ne pas utiliser l'IA dans l'exercice de ses missions.

Certains usages de l'IA dans nos métiers sont à haut risque, notamment pour le traitement des candidatures à nos formations (Parcoursup, Mon master...) et dans la gestion RH par l'administration. Il est important de s'opposer formellement à ces utilisations, ainsi qu'à celle de l'IA pour évaluer les étudiant·es et pour les relectures des articles de recherche.

Le recours à l'IA est partiellement dû à la compétition exacerbée créée par le manque de moyens et la dégradation des conditions de travail, notamment chez les jeunes chercheur·ses. L'IA n'est pas une solution aux problèmes de budget ni à l'amélioration des conditions de travail. Il faut davantage de moyens pour encadrer les étudiant·es, davantage de postes de titulaires de personnel de tout statut, davantage de moyens récurrents pour l'enseignement et la recherche.

LUTTER CONTRE LES EXPÉRIMENTATIONS TOUS AZIMUTS

Certains établissements mènent d'ores et déjà des expérimentations sur l'usage de l'IA, parfois sans concertation avec le personnel. Nous rappelons que cette mise en place ne peut se faire sans consulter les instances représentatives du personnel comme les CSA, mais également les conseils centraux et les instances des composantes. Tout déploiement ou expérimentation doit répondre à un besoin réel explicite et après une étude des alternatives à l'usage de l'IA. Ce déploiement ne doit pas conduire à réduire les effectifs ou à augmenter la charge de travail du personnel.



Les risques inhérents au déploiement ou à l'expérimentation des IA, notamment les risques psychosociaux, mais également les impacts écologique et humain doivent être pris en compte en amont. Les établissements ne peuvent pas faire l'économie d'un bilan complet de ces impacts auprès de l'ensemble de la communauté universitaire. Tout·e agent·e ou tout usager·ère doit pouvoir avoir la liberté de refuser d'utiliser l'IA dans l'exercice de ses missions. Ces usages ne doivent pas générer de transfert des données à l'extérieur de l'établissement – même si les IA ne sont pas les seules causes de fuites de données qu'il faut combattre.

Les débats sur les expérimentations ou les déploiements doivent porter également sur le type d'IA et sur leurs finalités d'usage et pas uniquement sur les conditions d'hébergement des données. Les universités ne sont pas en capacité de développer leur propre modèle ab initio et le risque est d'utiliser, sous couvert d'hébergement en local, un modèle préexistant qui comporte d'importants biais.

Les chartes sur l'usage de l'IA qui se développent dans les établissements ne sont que peu contraignantes et enchaînent les poncifs. Elles ne doivent pas être un prétexte au développement massif des IA génératives au sein de nos établissements.

Alors que le gouvernement, le ministère de l'ESR et les directions d'établissement présentent l'IA – notamment l'IA générative – comme une révolution technologique incontournable, les discussions que nous avons pu mener dans ce congrès d'étude montrent à quel point son développement et sa généralisation doivent être remis en cause. ■

**43 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTIONS,
2 NPPV**

Tout déploiement de l'IA participe au capitalisme de surveillance auquel il faut résister et doit faire l'objet d'une information préalable des usager·ères.



Carrières des enseignant·es-chercheur·ses : les dates à retenir

La bascule progressive de la plateforme Galaxie vers Odyssée pour la gestion des carrières des enseignant·es-chercheur·ses continue cette année, mais le calendrier reste toujours aussi complexe.

Par **RAYMOND GRÜBER**,
responsable du secteur Situation du personnel

Comme pour les années précédentes, les demandes de congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) peuvent se faire auprès du CNU, qui dispose de son propre contingent, et auprès de l'établissement très tôt dans l'année. **Le dépôt des candidatures auprès du CNU s'effectue encore cette année sur Galaxie-NAOS, du 21 septembre au 16 octobre à 16 heures.** Pour les demandes uniquement auprès de l'établissement, chacun dispose de son propre calendrier et ne peut pas commencer avant le 4 janvier 2027. Cette procédure auprès de l'établissement uniquement concerne en particulier les demandes de CRCT à la suite d'un congé de maternité, le ministère fournissant un contingent spécifique pour ces demandes en plus du contingent normal. L'année dernière, ce contingent national de CRCT maternité n'a pas été entièrement consommé et nous invitons toutes les enseignantes-chercheuses concernées à candidater et à nous contacter en cas de refus par l'établissement. Les congés pour projet pédagogique font, quant à eux, l'objet d'une campagne à part dont le calendrier est fixé par chaque établissement.

FICHES DISPONIBLES SUR GALAXIE

La qualification aux fonctions de maître·sse de conférences aura lieu du **lundi 2 novembre au vendredi 11 décembre à 16 heures** sur la plateforme Odyssée. Nous attirons votre attention sur le fait que la date limite correspond également à celle de dépôt des pièces justificatives et qu'il ne sera pas possible de fournir des pièces manquantes à une date ultérieure. Des fiches sont disponibles sur le site Galaxie* indiquant les documents nécessaires selon la situation du candidat, notamment dans quel cas un document doit être traduit en français et être certifié conforme sur l'honneur avec la signature du candidat. Il est donc important de commencer son dossier de qualification au plus tôt et de ne pas attendre la dernière minute, **aucun document ne pouvant être déposé après la date** en cas de problème sur les pièces fournies. Les pièces manquantes ou non conformes restent la première raison de non-qualification sans recours possible. Comme

pour les années précédentes, la qualification aux fonctions de professeur·e des universités ne concerne pas les maître·sses de conférences.

SAISIE DES VŒUX

Le dépôt des dossiers pour la campagne de recrutement synchronisée aura lieu du **2 mars au 2 avril 2027 à 16 heures sur Odyssée**. Comme pour la qualification, il est important de constituer son dossier le plus tôt possible, le site rencontrant des ralentissements et des difficultés d'accès lors de la dernière journée. Il n'est pas possible de fournir au comité de sélection des pièces qui n'auraient pas été déposées avant la fermeture de l'application. **La saisie des vœux** des candidat·es retenu·es dans l'application Odyssée aura lieu du **15 juin au 22 juin 2027**. Cette saisie est très importante, car les candidat·es qui ne classent pas leurs vœux – même celles et ceux qui n'ont candidaté et n'ont été retenu·es que sur un seul poste – sont considérées comme ayant renoncé au poste.

L'avancement de grade – hors procédure spécifique – s'effectue du **12 janvier au 12 février 2027** sur Odyssée, avec deux périodes pour indiquer les observations, du 27 mars au 2 avril 2027 pour l'avis du CAC, et du 31 mai au 4 juin 2027 pour l'avis du CNU. Enfin, les candidatures pour la **composante C3 du Ripéc** auront lieu sur Galaxie du **9 mars au 9 avril 2027**.

À noter que la procédure de repyramidage est, quant à elle, terminée, le ministère n'ayant pas reconduit le dispositif malgré le fait que l'objectif n'est toujours pas atteint. Le SNESUP-FSU continue de défendre la mise en place d'un dispositif national de repyramidage piloté par le CNU. ■



Les pièces manquantes ou non conformes restent la première raison de non-qualification sans recours possible.

* www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification_Odysee.htm%IIpieces.





La médecine du travail et de prévention : ses missions auprès des agents

Le service de médecine de prévention a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Il conduit les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.

Par **FLORENCE LEGENDRE**,
secteur Santé, membre de la F3SCT MESR

QUI PUIS-JE TROUVER DANS UN SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION ?

Le service de médecine de prévention, placé sous la responsabilité de la direction générale de la santé, est animé et coordonné par un ou plusieurs médecins du travail. Ce ou ces médecins peuvent être entourés d'une équipe pluridisciplinaire composée d'infirmiers en santé au travail, de professionnels de la santé au travail. Une grande partie des établissements font appel à des organismes possédant des compétences dans le domaine de la santé au travail. Le service de médecine de prévention peut également accueillir des collaborateurs médecins dans les conditions prévues à l'article R. 4623-25 et aux alinéas premiers des articles R. 4623-25-1 et R. 4623-25-2 du Code du travail. Il peut également accueillir des internes en médecine du travail.

Le médecin du travail exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du Code de la santé publique. Il agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale.

DE QUEL SUIVI MÉDICAL PUIS-JE BÉNÉFICIER ?

Les agents bénéficient d'une visite d'information et de prévention tous les cinq ans. À l'issue de toute visite d'information et de prévention, si elle n'est pas réalisée par le médecin du travail, le professionnel de santé qui a effectué cette visite peut, s'il l'estime nécessaire, orienter sans délai l'agent vers le médecin du travail. Il informe l'agent de la possibilité d'être reçu par un médecin du travail. Bien qu'obligatoire, le délai de cinq ans n'est que peu respecté dans nos établissements faute de moyens du service de médecine de prévention.

De plus, il faut noter que l'administration est tenue d'organiser un examen médical annuel pour les agents qui en font la demande. L'agent peut également demander à bénéficier d'une visite avec le médecin du travail ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire sans que l'administration ait à en connaître le motif.

QUELLES SONT LES SITUATIONS QUI PERMETTENT DE BÉNÉFICIER D'UNE SURVEILLANCE PARTICULIÈRE ?

Les personnes en situation de handicap, les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes, les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, les agents occupant des postes identifiés comme ayant des risques professionnels ou les agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin du travail bénéficient d'une surveillance médicale particulière. La fréquence et la nature du suivi sont définies par le médecin du travail, mais la périodicité ne peut être supérieure à quatre ans. Une visite intermédiaire est effectuée par un des professionnels de santé. Ces visites présentent elles aussi un caractère obligatoire.

L'ADMINISTRATION PEUT-ELLE ORGANISER UNE VISITE SPÉCIFIQUE AU SERVICE DE PRÉVENTION ?

Tout comme l'agent, l'administration peut demander au médecin du travail de recevoir un agent après l'en avoir informé.

LE MÉDECIN DU TRAVAIL EST-IL CONSULTÉ LORS DE MA PRISE DE POSTE ?

Il faut distinguer les missions des médecins agréés et des médecins du travail. Le médecin agréé vérifie l'aptitude à l'exercice d'un emploi public, le médecin du travail vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent. Ainsi le médecin du travail peut formuler un avis ou émettre des propositions lors de l'affectation de l'agent au poste de travail au vu des particularités de ce dernier et au regard de l'état de santé de l'agent. Il peut également formuler des préconisations d'adaptation du poste du travail lorsque l'état de santé ou le poste de travail de l'agent change. L'administration n'est pas tenue de suivre les préconisations, notamment pour des raisons liées au service. ■



Le médecin du travail exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du Code de la santé publique.

SOURCE :
décret n° 82-453
du 28 mai 1982 relatif à
l'hygiène et à la sécurité
du travail ainsi qu'à la
prévention médicale dans
la fonction publique.



Enjeux de l'évaluation de l'offre de formation dans les IUT et dans les Inspé

À la suite d'une première analyse¹ des nouveautés et des disparitions concernant le Guide d'évaluation « offre de formation »², le secteur Formations supérieures a organisé une journée de réflexion sur « Les enjeux de l'évaluation par le Hcéres », le 11 juin. Nous présentons ici les interrogations principales que pose cette « nouvelle » évaluation concernant les formations en IUT et en Inspé.

Par **CAROLINE MAURIAT**, représentante du SNESUP-FSU
à la CCN-IUT, **LAURENCE MAUREL**,
corresponsable du secteur Formations supérieures

Censée sauver le soldat Hcéres après les catastrophiques évaluations de la vague E et la colère qu'elles avaient suscitée au sein de la communauté universitaire, cette évolution du Hcéres affiche la double volonté de « redonner la main aux communautés » et « du sens à l'évaluation ». Ses trois objectifs – « créer un cadre propice à l'analyse réflexive », « soutenir la démarche d'amélioration continue », « nourrir le dialogue stratégique en interne et avec l'État » – sont supposés répondre aux nombreux reproches et aux interrogations de la communauté universitaire quant à la finalité des évaluations : transformer ou réduire l'offre de formation ? Les spécificités des IUT et des Inspé apparaissent totalement ignorées par cette « nouvelle » évaluation.

ÉVALUATION INADAPTÉE

Jusqu'en 2019, l'évaluation des DUT était réalisée par les commissions pédagogiques nationales (CPN), composées de représentant-es du monde académique et de représentant-es des secteurs socio-économiques des spécialités qu'elles regroupent. Les IUT, quant à eux, étaient évalués par la commission consultative nationale (CCN), dont les membres sont des représentant-es de l'Association des directeurs d'IUT (Adiut), de l'Union nationale des présidents d'IUT (Unpiut), des organisations patronales, des organisations de salarié-es, d'enseignant-es, d'étudiant-es, ainsi que des personnalités qualifiées.

En 2019, les CPN ont perdu leur rôle d'évaluation pour les BUT, les licences professionnelles de trois ans portées par les IUT. L'évaluation des BUT de la vague E par le Hcéres a été catastrophique et a démontré qu'il était indispensable que des expert-es exerçant dans les IUT fassent partie des comités chargés de ces évaluations pour éviter des contresens délétères.

L'année 2026 marque une nouvelle évolution : la CCN est dessaisie de sa mission d'évaluation, considérée inutile par la Dgesip dans le processus d'accréditation globale. Elle conser-

verait toutefois sa mission de cadrage des travaux de révision des programmes nationaux tous les cinq ans. Les IUT ne seront donc plus évalués pour ce qu'ils sont : des composantes dérogatoires au titre de l'article 713-9 du Code de l'éducation, qui précise que le directeur « est ordonnateur des recettes et des dépenses [...] Les instituts et les écoles disposent, pour tenir compte des exigences de leur développement, de l'autonomie financière. Les ministres compétents peuvent leur affecter directement des crédits et des emplois attribués à l'université ». Dans le contexte de regroupement d'établissements dans les établissements publics expérimentaux qui ont vocation à devenir de grands établissements, dont les statuts dérogent au Code de l'éducation, l'accréditation globale par grands domaines n'est pas adaptée aux IUT, pluridisciplinaires par nature, et fragilise le caractère national des BUT.

Lors de la journée de réflexion sur l'évaluation, organisée par le SNESUP-FSU le 11 juin, l'attachement aux évaluations par la CPN a été réaffirmé. En effet, en croisant le regard des représentant-es du monde socio-économique avec celui du monde académique, les DUT ont su s'adapter pour répondre aux besoins des entreprises, des familles et à l'exigence académique. Réduire l'évaluation des BUT à l'atteinte ou non de critères tels que le taux d'insertion professionnelle immédiate après le diplôme, le taux d'heures réalisées par des vacataires professionnel-les ou le nombre de bachelier-ères technologiques accueilli-es, conduira à détruire une partie de l'offre de formation l'année même où l'on fête les 60 ans de ces composantes des universités, reconnues par les territoires où elles sont ancrées et plébiscitées par les familles.

OFFRE DE FORMATION SOUS CONTRAINTES

La multiplication des réformes de la formation des enseignant-es ces dernières années a eu pour conséquence que de nombreux Inspé n'ont jamais été évalués par le Hcéres. Au fil des réformes et des prorogations, les accréditations des Inspé ont souvent été décalées par rapport à celles de leur(s) université(s) respective(s).

Les spécificités des IUT et des Inspé apparaissent totalement ignorées par cette « nouvelle » évaluation.

1. Cf. article de S. Bépoix et E. de Lescure, *Le Snesup*, n° 743, juin-juillet-août 2026, p. 21 : www.snesup.fr/publications/revues/le-snesup/mensuel-deg-743-juin-juillet-août-2026.
2. www.hceres.fr/fr/documents-pour-levaluation.



L'Inspé de Bourgogne a fait partie de la vague C (ici, l'université de Bourgogne, à laquelle l'Inspé est rattaché).

Pour exemple, une petite rétrospective de l'évaluation de l'Inspé de Bourgogne (vague C) ces dix dernières années. Après le dossier d'accréditation de 2017-2022, l'Inspé a dû envoyer un nouveau dossier d'accréditation des nouveaux masters MEEF (réforme Blanquer) en janvier 2021 ; le département MEEF n'a alors pas participé à l'évaluation Hcéres 2022-2023 de l'université. À la suite de l'annonce d'un nouveau projet de réforme, les accréditations des Inspé de la vague C ont alors été prorogées par arrêté³. En février 2025, les Inspé de la vague C ont dû rédiger un nouveau dossier d'accréditation, mais sans évaluation du Hcéres. Entre-temps, la nouvelle réforme est arrivée, et les Inspé ont été informés que les mentions MEEF, 1^{er} degré, 2^d degré et CPE étaient à nouveau prorogées d'un an⁴. Plus récemment, l'ensemble des Inspé a dû envoyer en deux temps (octobre 2025 et mars 2026) un nouveau dossier, dit « light », pour l'accréditation des masters M2E. Plus simplement, aucun des quatre dossiers d'accréditation que l'Inspé de Bourgogne a produits ces dix dernières années n'a été lu par le Hcéres ; ils n'ont été visés que par le Cneser et la Dgesip. L'instabilité chronique de l'offre de formation des Inspé rend d'emblée leur évaluation impossible.

S'agissant du Guide 2026, la dernière réforme accentuant encore les contraintes posées

par l'éducation nationale et la mainmise des rectorats sur l'offre, la mise en œuvre et les conditions de formation en Inspé, de nombreux exemples d'indicateurs proposés ne relèvent alors pas de décisions prises par les Inspé. Ainsi l'attractivité et la réussite seront très dépendantes du nombre de places offertes aux concours, des modalités d'affectation des lauréat-es dans les académies, des modalités d'alternance offertes, mais aussi du nombre de places ouvertes aux non-lauréat-es par les académies. Alors que la réforme impose que 50 % de la formation soit prise en charge par des non-universitaires (formateurs académiques), quel sens aurait, pour la soutenabilité, la part des enseignant-es-chercheur-ses intervenant dans les formations en Inspé ? Par ailleurs, dans une formation essentiellement construite autour des concours, la place faite à l'internationalisation ne peut être que réduite.

On pourrait ainsi multiplier les exemples d'inadaptation des critères à la réalité de ce qu'est la formation des enseignant-es. Finalement, la marge de manœuvre des Inspé est extrêmement faible pour « déployer » leur offre de formation, on peut alors se demander si ce qui sera évalué ne sera pas plutôt la mise en œuvre par les Inspé, et ce sans aucune concertation du personnel et sans aucun moyen. ■

Lors de la journée de réflexion sur l'évaluation, organisée par le SNESUP-FSU le 11 juin, l'attachement aux évaluations par la CPN a été réaffirmé.

3. Prorogation d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024, arrêté du 28 décembre 2023 portant prorogation des accréditations d'instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation.

4. Prorogation d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025, arrêté du 23 juillet 2025 portant prorogation des accréditations d'instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation, permettant à ces établissements de continuer à préparer aux diplômes et mentions liés aux métiers de l'enseignement avant la mise en place de la transition vers les nouveaux masters M2E.

Agences de programmes : un nouvel outil de (dé)structuration

Annoncées fin 2023 par Emmanuel Macron, les agences de programmes ont depuis été mises en place sans la moindre modification législative ni réglementaire, venant se substituer aux alliances thématiques de recherche. Aucun appel à projets n’a été ouvert pour les programmes proposés par les agences ayant déjà été déployés.

Par **STÉPHANIE ROSSANO**,
responsable du secteur Recherche

Le 7 décembre 2023, lors de son discours sur la recherche, le président de la République annonçait « l’évolution des organismes nationaux de recherche [ONR] en agences de programmes »¹, mise en œuvre de la proposition n° 5² du rapport Gillet³, remis en 2023 à la ministre de l’enseignement supérieur et de la recherche Sylvie Retailleau, à la suite d’une lettre de mission du 1^{er} décembre 2022 qui contenait déjà les conclusions qui seront retenues six mois plus tard. Et pour cause, les présidents-directeurs généraux (PDG) des différents organismes étaient déjà consultés et prêts à accepter la mission qui allait leur être confiée après un simulacre de réflexion et d’hésitation. Dès octobre 2022, Philippe Mauguin (PDG de l’Inrae, dont Philippe Gillet préside le conseil scientifique depuis 2016) déclare, dans une interview à l’AEF⁴, que « l’idée de conforter les organismes nationaux de recherche dans un rôle [...] d’agences de programmes [...] [lui] paraît logique et souhaitable ». Il est d’autant plus prêt que les discussions sur la mise en place des agences datent d’au moins deux ans avant la sortie du rapport⁵. Ces agences de programmes ont bien été pensées par et pour les organismes de recherche dont les PDG se réjouissent de pouvoir participer à ce que le président de la République appelle une « vraie révolution dans l’organisation ».

UNE NOUVELLE ÉTAPE

Sous le couvert de l’efficacité à la suite de la crise des vaccins de la Covid-19, il s’agit de transformer en profondeur le paysage et de diriger la recherche publique vers des thématiques considérées comme prioritaires en incluant dans les prises de décision les entreprises du secteur privé pour développer l’innovation. Les agences de programmes sont une nouvelle étape après les programmes d’investissements d’avenir et les actions entreprises dans le cadre de France 2030 (notamment la mise en place des programmes et équipements prioritaires de recherche et le projet « Recherche à risque »

dont le directeur opérationnel n’est autre que Philippe Gillet). Les PDG des ONR participent très volontiers de cette structuration qui leur permet de transformer par la même occasion le fonctionnement de leurs propres organismes.

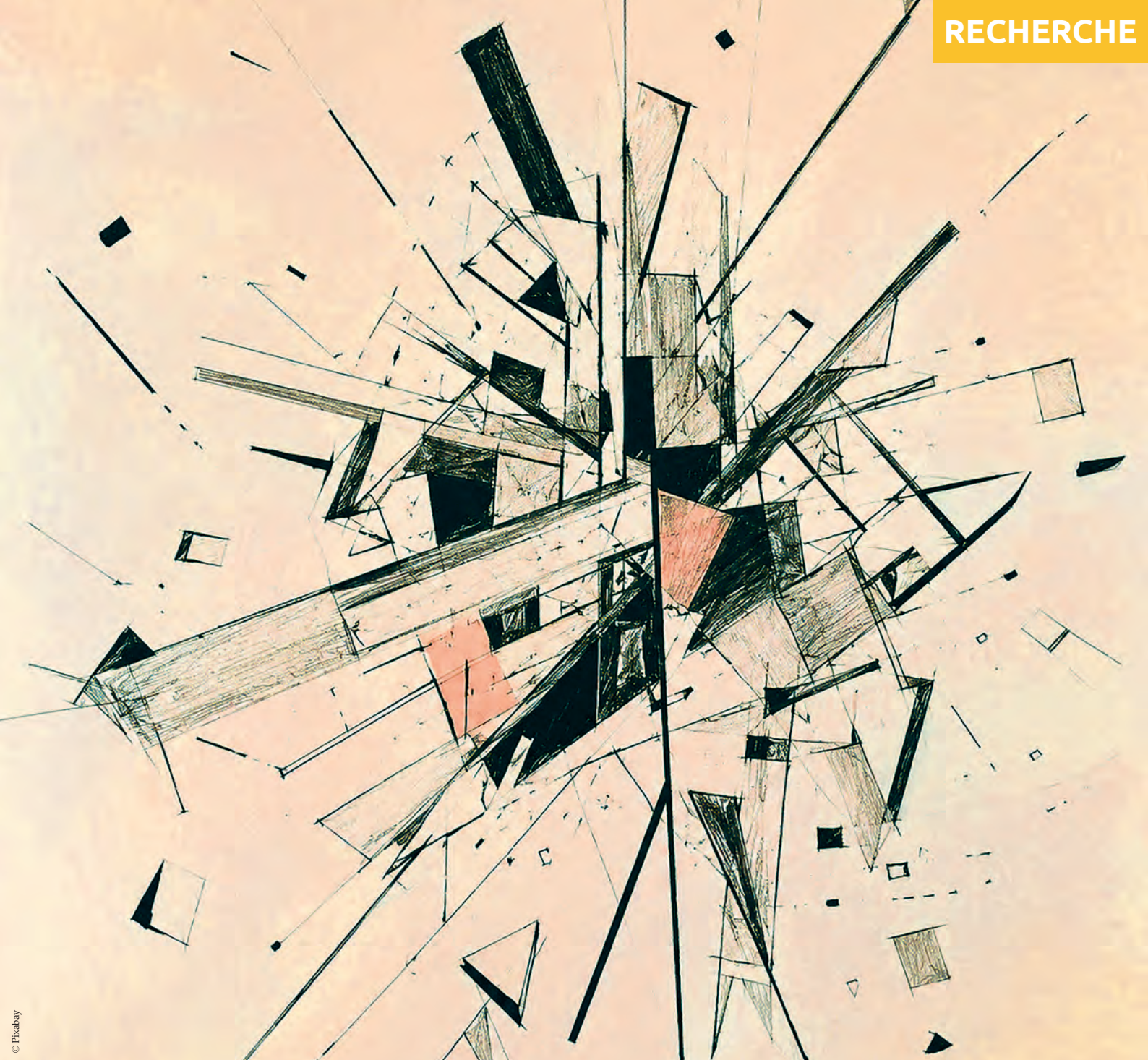
Trois ans après la publication du rapport Gillet, où en est la mise en place des agences de programmes ?

À bas bruit, sept agences de programmes ont été mises en place sans modification législative ni réglementaire⁶ : Agralife, portée par l’Inrae ; Climat, biodiversité et sociétés durables (CBSD), portée par le CNRS ; Énergie décarbonée (APED) et du composant aux systèmes et infrastructures (ASIC), portées par le CEA ; l’agence numérique, portée par l’Inria ; l’agence de recherche en santé (APRS), portée par l’Inserm ; l’agence de recherche spatiale, portée par le CNES. Les directions exécutives ont été désignées sans le moindre formalisme et sans respecter l’obligation de publicité des emplois publics⁷ pour pouvoir suivre le calendrier imposé par le chef de l’État. Les agences sont organisées différemment selon les ONR qui les portent et affichent de 2,6 ETPT à 56 ETPT pour les faire fonctionner. Des programmes proposés par les agences et validés par le gouvernement sont d’ores et déjà déployés pour des montants dont l’enveloppe totale est de 300 millions d’euros pour 2025 (crédits France 2030). Peu de publicité a été faite à ces projets, et pour cause. Il s’agit de recherche dirigée structurante et aucun appel à projets n’a été ouvert. Pour conserver le caractère structurant et dirigé des programmes de recherche en cours et à venir, « vous veillerez à ce que le recours à des appels à projets reste limité »⁸, intiment par ailleurs les différents ministres impliqués dans le fonctionnement des agences.

PLUSIEURS POINTS DE VIGILANCE

La mise en place des agences de programmes a entraîné la disparition des alliances thématiques de recherche, à l’exception de l’alliance Athena⁹ pour le domaine des SHS. Qu’est-ce que cela signifie quant à la politique de recherche dans ce domaine ?

1. Le Snesup, n° 722, mars 2024, p. 14-15 : www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-722-mars-2024.
2. « Proposition n° 5. Mettre en place les conditions et les évolutions nécessaires pour que les ONR puissent assurer le rôle d’agences de programmes, en plus de leurs missions actuelles d’opérateurs de recherche. Les programmes sont établis à l’initiative du gouvernement ou des communautés de recherche et des établissements. Les ONR doivent être en capacité de coordonner des programmes à l’initiative de l’État mais aussi de proposer des programmes exploratoires sur de nouveaux champs de connaissance [...] »
3. « Mission sur l’écosystème de la recherche et de l’innovation », rapport Gillet ; www.snesup.fr/article/rapport-de-la-mission-gillet-dossier-thematique-du-snesup-et-du-sncs-fsu-juillet-2023.
4. Dépêche AEF n° 680026.
5. Philippe Mauguin : « Il y a un an ou deux, lorsque nous parlions d’agences de programmes [...] », dépêche AEF n° 694101.
6. « Les agences de programmes », rapport de la Cour des comptes, novembre 2025.
7. « Les agences de programmes », rapport de la Cour des comptes, novembre 2025, p. 55.
8. Sur la lettre de mission de l’Inrae, dépêche AEF n° 714474.
9. www.alliance-athena.fr.



Ces agences de programmes sont dirigées par des individus nommés ; elles ne sont pas connectées à des instances de membres élus ; elles sont dotées d'un comité de liaison avec l'État, d'un comité des partenaires (dont industriels) et d'un comité opérationnel. Par qui ont été construits les programmes scientifiques validés par l'État ? Sans appel à projets, comment sont distribués les financements et par qui ?

Par ailleurs, les financements France 2030 relèvent du programme 424, « Financements des investissements stratégiques ». Comme souligné par un parlementaire¹⁰ lors des discussions budgétaires, ce programme contourne « la procédure budgétaire de droit commun en créant une enveloppe de financements contrôlée directement par le premier ministre, avec une reddition de compte limitée vis-à-vis des par-

lementaires comme des citoyens ». Il conviendra donc de surveiller de très près l'évolution de cette enveloppe budgétaire.

DES COMBATS À MENER

Enfin, dans le cadre de cette structuration du paysage de la recherche, que penser (i) de la restructuration des instituts du CNRS portée par son nouveau PDG¹¹, et (ii) de la récente intervention du ministre de l'ESR déclarant qu'il n'est pas question de transformer les ONR en agences de moyens, à la suite d'un projet de rapport de la Cour des comptes non encore public¹², institution dirigée par une très proche du chef de l'État ?

Si rien n'est encore écrit, des combats seront à mener – notamment dans les neuf mois qui nous séparent de l'élection présidentielle – pour contrer ces transformations délétères. ■

Il s'agit de recherche dirigée structurante, sans débats, avec un recours volontairement limité aux appels à projets.

10. Dépêche AEF n° 742771.

11. Sénat, audition de Thierry Dauxois : videos.senat.fr/video.5859225_6a1efe1d1a095.

audition-de-thierry-dauxois-candidat?timecode=240200.

12. Dépêche AEF n° 754839.

iNAF! 2026 : contre l'autonomie institutionnelle, défendre notre indépendance professionnelle

La journée de l'International Network of University Unions for Academic Freedom (iNAF!) se tenait cette année à Belgrade (Serbie), sur le thème « Protéger la liberté académique à l'échelle mondiale. Défendre un droit professionnel, préserver un bien public ». Elle a mis en évidence l'urgence d'une défense de notre indépendance professionnelle face à la promotion croissante d'une autonomie institutionnelle des établissements.

Par **MICHEL MARIC, MARC CHAMPESME** et **CHRISTOPHE VOILLIOT**, secteur International

Créé en 2019, le réseau iNAF!, dont le SNESUP-FSU est membre fondateur, qui rassemble à ce jour 16 syndicats universitaires internationaux, s'est réuni pour sa journée annuelle le 13 juin. Cette année, c'est le syndicat de l'éducation de Serbie, Teachers Union of Serbia (SOS-TUS), qui accueillait la rencontre à Belgrade, avec le soutien de l'Internationale de l'éducation (IE), notamment représentée par David Robinson, de l'Association canadienne des professeurs et professeurs d'université (ACPPU-CAUT), vice-président du groupe de travail de l'IE sur la renégociation des recommandations internationales de l'Unesco sur la condition du personnel enseignant, qui a pu faire un point sur les négociations en cours concernant en particulier la révision de la recommandation de l'Unesco de 1997 relative à la condition du personnel de l'enseignement supérieur.

UNE MENACE RÉELLE

Les interventions, en particulier des syndicats américain (American Federation of Teachers, AFT) et turc (Egitim ve Bilim Emekçileri Sendikası, Syndicat des travailleurs de l'éducation et de la science, Egitim-SEN), ont permis d'illustrer parmi d'autres la situation dramatique de la liberté académique dans le monde aujourd'hui*. Cette édition 2026 a été l'occasion d'inviter la Fédération de l'éducation des commissions ouvrières (FE-CCOO), première confédération syndicale d'Espagne.

Notre collègue Jon Shelton, président de l'AFT-Wisconsin, a analysé les mesures prises à la suite de l'élection de Donald Trump. Dans un contexte d'autonomie des établissements, elles marquent le début d'une longue suite d'attaques contre la liberté académique, plongeant désormais l'ESR états-unien dans une crise profonde : prise de contrôle des instances responsables de l'allocation des moyens pour conditionner les financements au respect des visées réactionnaires des trumpistes comprenant une interdiction

des recherches sur le genre ou sur le changement climatique – suspectées de promouvoir des valeurs « anti-américaines » –, mais aussi une demande formelle adressée aux établissements destinée à décourager toute collaboration internationale. Face à ces attaques que l'AFT a qualifiées de guerre contre la communauté éducative, le syndicat a pu obtenir dans certains États, dont le Wisconsin, l'invalidation par la justice d'une partie des mesures envisagées.

Evrin Gülez, secrétaire générale chargée de l'enseignement supérieur d'Egitim-SEN, a rappelé le tournant majeur pour la liberté académique en Turquie, constitué par la répression du mouvement des « universitaires pour la paix » de janvier 2016, s'opposant aux politiques du gouvernement AKP démantelant l'État de droit, pour réduire ses opposants au silence. La tentative de coup d'État, six mois plus tard, a conduit à une répression sans précédent et au licenciement massif de fonctionnaires, dont des milliers d'universitaires. À la suite de cette purge, les universitaires avaient organisé des manifestations lors desquelles ils jetaient leur toge au sol en signe de protestation contre ce qu'ils considéraient comme une atteinte à la liberté académique et à la dignité de l'université. Leurs toges seront piétinées par les forces de police. Plus récemment, l'annulation par le gouvernement, en mars 2025, du diplôme universitaire du maire d'Istanbul, leader de l'opposition à Erdogan, a provoqué de fortes mobilisations sur les campus universitaires.

En Espagne, près de la moitié des universités étant privées et, par conséquent, dépendantes du financement des entreprises, la liberté académique est largement soumise à ces financeurs. Depuis la loi organique de 2023, l'autonomie des universités est censée garantir la liberté académique. Or, elles se trouvent désormais soumises aux pressions des pouvoirs politiques, qui décident de l'allocation des moyens aux universités. L'État ayant transféré aux gouvernements régionaux et aux communautés autonomes le pouvoir de répartir les financements publics aux universités, certains gouvernements locaux utilisent ce pouvoir pour interférer dans

Cette journée a mis en évidence, s'il le fallait encore, que davantage d'autonomie institutionnelle était loin de conduire à davantage d'indépendance professionnelle.

* Voir le programme complet dans *Le Snesup*, n° 742, mai 2026, p. 23 : www.snesup.fr/publications/revues/le-snesup/mensuel-ndeg-742-mai-2026.

les programmes de formation et de recherche en fonction d'orientations politiques, en ignorant tout critère scientifique. Des pressions politiques peuvent aussi être exercées désormais par des campagnes de harcèlement ou par des groupes d'étudiants.

FAIBLESSES DE L'AUTONOMIE INSTITUTIONNELLE

La question de l'autonomie institutionnelle a fait l'objet d'une importante discussion lors de cette journée. Mise en avant désormais au niveau européen, l'autonomie institutionnelle des universités est également au cœur des travaux sur la révision de la recommandation de l'Unesco sur la condition du personnel de l'enseignement supérieur qui doit être finalisée en 2028. Elle est défendue en France par l'association des présidents d'université, France Universités, et se traduit, sous le couvert de la défense de la liberté académique, par le vote de textes propres à chaque université définissant et organisant des procédures de protection de la liberté académique au niveau des établissements... qui réduisent à néant la défense de la liberté académique en diluant les actions, en les conditionnant au respect de l'établissement, à un devoir de réserve supputé, etc.

Lors de cette journée, le SNESUP-FSU a montré que cette « autonomie institutionnelle » ne fait qu'aggraver les politiques nationales instaurées depuis 2007 (LRU, loi ESR, etc.) : une autonomie financière dans la gestion de la pénurie par les établissements, une autonomie sous contrainte assortie d'une caporalisation et d'une restriction des libertés des enseignants du supérieur et des enseignants-chercheurs. Dès lors, la question de la défense de notre autonomie professionnelle, de la liberté académique dans sa dimension collégiale, au fondement même de l'université, doit à nouveau être portée comme une question de tout premier plan, alors que l'autonomie institutionnelle, ou autonomie des établissements, au cœur du récent rapport de Stéphanie Balme pour France Universités doit prochainement se trouver posée également au niveau européen.

AUTONOMIE INSTITUTIONNELLE VS INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE

La journée iNAF! 2026 a permis d'insister sur la nécessité de mettre en évidence pour l'ensemble des collègues l'accélération qui s'opère aujourd'hui dans le glissement de l'indépendance professionnelle vers l'autonomie institutionnelle :

- **L'indépendance professionnelle**, héritée de la vision classique, ou humboldtienne, dans laquelle la liberté académique est un principe fondamental, renvoie à notre possibilité de définir nos objets de recherche, de choisir nos méthodes, de décider de nos publications, de

construire et d'organiser nos enseignements, d'évaluer les étudiants, ou de participer à l'autorégulation de la profession... C'est bien elle qui fonde notre liberté académique, en un mot notre indépendance ou autonomie professionnelle sur une base collégiale organisée par le dialogue entre pairs ;

- **L'autonomie institutionnelle**, d'inspiration américaine quant à elle, se développe fortement à partir des années 1980-1990. Elle arrive en France avec la loi LRU, avec les réformes inspirées du « new public management », pour lequel l'État doit déléguer le pouvoir et se contenter de fixer des objectifs en laissant, considère-t-on ici, plus de marge de manœuvre aux établissements pour les atteindre (fermeture de formations, arrêt des recrutements...), après avoir mis en minorité le personnel au sein des conseils d'administration.

DÉFENDRE NOTRE INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE

Cette journée témoigne, s'il le fallait encore, que davantage d'autonomie institutionnelle est loin de conduire à davantage d'indépendance profes-

sionnelle. Voire bien au contraire... Nous le constatons désormais de façon saisissante aux États-Unis : la volonté de contrôle idéologique est affirmée et l'autonomie institutionnelle – y compris financière pour les universités les plus riches – ne constitue dans un tel contexte qu'une protection extrêmement faible. Il apparaît même en réalité que l'autonomie des établissements favorise la surveillance. A fortiori dans le contexte politique international, comme national, que nous connaissons désormais, si les universitaires sont loin d'être les seuls concernés par le développement du capitalisme de surveillance, nous avons, comme universitaires, une responsabilité : celle, au minimum, de défendre la possibilité de continuer à travailler en parfaite indépendance pour les jeunes collègues que nous formons aujourd'hui. Le contexte nous rappelle que les libertés, toutes les libertés, ne sont jamais définitivement acquises et que leur préservation suppose une vigilance et une mobilisation constantes.

Dans un contexte où la liberté académique est agitée comme un totem, par ceux qui veulent légiférer, ceux qui souhaitent la mettre en charte, ceux qui cherchent à la réduire, ceux qui veulent l'élargir, ceux qui souhaitent la délimiter, la définir ou la redéfinir... le SNESUP-FSU a souligné la nécessité de préserver une liberté professionnelle essentielle à l'exercice même de nos missions et d'en réaffirmer le fondement collégial. ■

Conference
iNAF!2026
BELGRADE, SERBIA
1st SATURDAY, JUNE 13, 2026

iNAF!

INTERNATIONAL NETWORK OF UNIVERSITY UNIONS
FOR ACADEMIC FREEDOM

Le travail des élu·es au CSA et à la F3SCT

Les élections professionnelles locales permettent d'élire des représentant·es du personnel au comité social d'administration (CSA) dont est issue la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT). La présence d'élus FSU dans ces deux instances est essentielle et permet de limiter les actions ou l'inaction des présidences. Nous livrons ci-après le témoignage de deux élus.

Julien Villain, maître de conférences en histoire moderne à l'université d'Évry-Val-d'Essonne (UEVE), élu au CSA

« Nous œuvrons à la mise en place de règles justes et transparentes. »

Le CSA se réunit à l'université d'Évry une fois par mois. Les élu·es de la FSU (SNASUB et SNESUP) y veillent au respect des droits de tous et toutes les agent·es. Ainsi nous veillons à l'application de la circulaire congés, avec le décompte du service le plus favorable pour l'enseignant·e en cas de congé de maladie, qui n'est pas systématique à l'UEVE, et nous luttons pour une réelle prise en compte des jours fériés, injustement soumis au rattrapage.

Avec les élu·es SUD-Éducation, nous avons bataillé pour la mise en place de la mensualisation pour les enseignant·es vacataires.

Plus généralement, nous œuvrons à la mise en place de règles justes et transparentes. Pour l'instauration du référentiel d'équivalences horaires, il a notamment fallu veiller à ce que la valorisation de l'ensemble des tâches soit équi-

table – en attendant la création du référentiel national revendiqué par le SNESUP-FSU.

Lors de l'examen de la campagne d'emplois, nous apportons une attention particulière au maintien de l'emploi titulaire – alors qu'à Évry les contractuel·es représentent un tiers des postes de Biatss, et que près de la moitié des heures d'enseignement sont assurées par des vacataires ou bien en heures complémentaires.

Notre travail et nos interventions en CSA ont permis quelques avancées pour les collègues :

- l'alignement de la rémunération des enseignant·es contractuel·es sur celle des enseignant·es titulaires du second degré, avec une reprise de l'ancienneté selon les mêmes règles ;
- l'obtention pour les vacataires d'une rémunération complémentaire pour certaines tâches qui leur seraient confiées en sus de leur service d'enseignement. ■

Alain Ferrarini, maître de conférences en automatique, génie informatique de l'université d'Aix-Marseille (AMU), élu à la F3SCT

« Nous avons notamment travaillé sur une problématique particulière aux enseignant·es et EC à AMU : le nomadisme. »

La présence des élu·es SNESUP-FSU a permis, en faisant progresser la prise en compte des problématiques de santé et de conditions de travail de tous et toutes les agent·es d'AMU, de rappeler systématiquement les spécificités des enseignant·es et des enseignant·es-chercheur·ses (EC) dans ce cadre. Nous avons notamment travaillé sur une problématique particulière aux enseignant·es et EC à AMU : le nomadisme. En effet, cet établissement se répartit sur quelque 56 sites géographiques différents, suscitant de longs trajets entre différents sites et impliquant parfois que les enseignant·es et les EC passent toute leur pause méridienne dans les transports. Systématiquement portés par nos élu·es, les problèmes liés à ce nomadisme ont fini par être pris en considération par la mise en place d'un groupe de travail (GT), en bonne voie d'aboutir à des actions concrètes.

Autre exemple, les risques psychosociaux (RPS) : s'ils concernent tout autant les ensei-

gnant·es et les EC que l'ensemble des agent·es de la fonction publique, leur mise en évidence est régulièrement minimisée pour ces agent·es en raison des statuts et de l'annualisation des services. Les élu·es SNESUP-FSU ont assidûment participé aux GT, réunions spécifiques et actions de prévention des RPS pour porter ces particularités. Leur participation aux visites F3SCT dans les services est à cet égard cruciale : principalement motivées par les problématiques RPS auxquelles enseignant·es et EC sont particulièrement exposé·es tout en étant invisibilisé·es, ces visites ont permis à nos élu·es de les mettre en évidence et de les faire prendre en compte.

Enfin, notre action a permis l'amélioration significative de la prise en compte des adaptations de postes de travail et/ou des conditions de travail pour les enseignant·es et les EC en situation de handicap (même temporaire) ou en temps partiel thérapeutique qui peinent à être appliquées pour nos collègues. ■

Loi intégrale contre les VSS : un enjeu majeur au cœur de la rentrée sociale

La rentrée s'ouvre sur un moment politique important : l'examen parlementaire de la loi intégrale contre les violences sexistes et sexuelles déposée en décembre 2025 par une coalition transpartisane de 150 parlementaires issus de différents groupes politiques. Cette loi vise à apporter une réponse globale, non fragmentée comme c'est le cas aujourd'hui, aux violences contre les femmes et les enfants.

Par **ANNE ROGER**, membre du bureau national et du groupe Égalité femmes-hommes

Le premier ministre, sous la pression citoyenne, s'était engagé, en juin, à inscrire l'examen de la loi intégrale contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) à l'agenda à l'automne. Le projet de loi toiletté ayant enfin été déposé à l'Assemblée nationale le 11 août, celui-ci devrait commencer le 26 septembre¹. Le Conseil d'État et le CESE ont d'ores et déjà rendu leur avis. Les associations, la FSU et l'intersyndicale exigent un vote avant la fin de l'année. Cette pression collective est indispensable pour tenir le calendrier. En Espagne, une loi de ce type existe depuis 2004 et a permis en vingt ans de diminuer de 20 % le nombre de féminicides².

Inspirée des 140 mesures de la Coalition féministe et enfantiste pour une loi-cadre intégrale contre les violences sexuelles³, qui regroupe plus de 150 associations féministes et organisations, dont la FSU, cette proposition de loi vise à faire cesser l'impunité des agresseurs, à garantir une protection effective des victimes et à doter durablement les politiques publiques des moyens nécessaires. Un engagement budgétaire d'au moins 3 milliards d'euros est indispensable pour renforcer les missions des collectivités et soutenir les associations sur tout le territoire.

LES VSS FRAPPENT PARTOUT

Pour la fonction publique, les enjeux sont immenses. Les agent-es du service public sont en première ligne pour prévenir, repérer, accompagner et protéger les victimes. La FSU le rappelle avec force : aucune loi, même ambitieuse, ne peut être appliquée sans moyens humains et financiers, sans personnel formé en nombre suffisant, sans protocoles solides, sans structures adaptées partout sur le territoire, etc. Elle exige un plan massif de recrutement, des équipes pluridisciplinaires et une formation obligatoire pour tout le personnel.

Les violences sexuelles frappent partout : au sein des familles, dans les écoles, les clubs de sport, à l'université, dans les structures culturelles et l'espace public. Aucun territoire ni

sphère, publique ou privée, ne sont épargnés. Dans l'enseignement supérieur et la recherche, la situation est préoccupante. Les violences sexistes et sexuelles y sont massives, documentées, et trop souvent tues. Les cellules d'écoute et de signalement, lorsqu'elles existent, manquent de moyens, de formation, de stabilité et parfois d'indépendance. Trop souvent, elles reposent sur du personnel précaire contractuel. La plupart fonctionnent avec moins de 0,5 ETP spécifique et se retrouvent débordées par les signalements.

OBLIGATIONS CLAIRES

La loi intégrale, en écho aux plans d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes déclinés dans les établissements universitaires, qui contiennent un axe consacré à la lutte contre les VSS, doit poser des obligations claires. Pour la FSU, il s'agit de changer de paradigme : passer d'une logique de gestion minimale et ponctuelle à une politique publique cohérente, financée et ambitieuse.

La bataille législative qui commence s'inscrit dans une dynamique de mobilisation exceptionnelle. Le 4 juillet, des centaines de milliers de personnes ont marché partout en France pour exiger l'adoption de la loi intégrale. Depuis le 26 août, les rassemblements du lundi soir place Vendôme à Paris et devant les tribunaux partout ailleurs réunissent associations, syndicats et citoyen-nés pour maintenir la pression sur le gouvernement et rappeler l'urgence d'agir. La Coalition féministe et enfantiste appelle à poursuivre ces mobilisations chaque lundi.

Pour la FSU, l'enjeu est clair : la loi intégrale, comprenant les demandes de modifications que nous porterons, doit être adoptée d'urgence. Les mobilisations de la rentrée et le travail étroit avec les parlementaires permettront l'adoption d'une loi conforme à nos attentes, et d'obtenir les moyens nécessaires pour la rendre effective. ■



Dans l'ESR, les violences sexistes et sexuelles sont massives, documentées, et trop souvent tues.

1. Cf. texte du projet de loi : www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/117b3106_proposition-loi.

2. Cf. rapport du Centre Hubertine-Auclert : www.centre-hubertine-auclert.fr/egalitheque/publication/rapport-espagne.

3. www.loi-integrale.fr.

Le CAS du siècle : le CAS pensions, à quoi ça sert ?

La loi organique relative aux lois de finances l'a créé, la loi relative aux libertés et responsabilités des universités l'a entériné et la loi de programmation de la recherche l'a utilisé, ou comment, par un tour de passe-passe comptable, reprendre d'une main ce que le budget vous a octroyé de l'autre.

Par **HERVÉ CHRISTOFOL**,
coresponsable du secteur Service public

Les pensions de retraite des fonctionnaires sont un salaire continué, qui permet à chaque agent de conserver un revenu calculé à partir d'un taux de remplacement de son dernier salaire. Les agents retraités sont radiés des cadres et ne dépendent donc plus de leur ministère d'origine. Ils sont des pensionnés que le budget de l'État doit rémunérer. La loi organique relative aux lois de finances de 2001 a créé un compte d'affectation spéciale (CAS) à partir de 2005, pour rassembler le budget nécessaire chaque mois afin de payer les pensions des fonctionnaires à la retraite.

SOUS-ENSEMBLE DES COMPTES SPÉCIAUX

L'objet des comptes spéciaux est de permettre l'affectation directe de certaines recettes à certaines dépenses. De plus, leur solde est reportable d'une année sur l'autre. Les comptes d'affectation spéciale sont un sous-ensemble des comptes spéciaux dont le solde, reporté à partir de l'année précédente moins les dépenses, doit être toujours positif (le CAS doit être « équilibré »). Le CAS pensions permet, d'une part, d'informer le Parlement du respect du principe de sincérité vis-à-vis de l'évaluation des dépenses de pensions, mais il est surtout un moyen d'affecter aux employeurs de fonctionnaires (ministères, opérateurs et établissements publics) la responsabilité de contribuer aux recettes du CAS pensions en fonction de leur masse salariale. L'État impose à tous les employeurs de fonctionnaires de contribuer à l'équilibre du CAS pensions grâce à deux cotisations artificiellement calquées sur les cotisations sociales des rémunérations du privé, avec une part « cotisation employeur » et une part « cotisation salarié ». En 2006, la part employeur s'élevait à 49,9 % de la rémunération indiciaire brute (brut salarié calculé en multipliant la valeur du point d'indice avec l'indice brut majoré du grade de l'agent), tandis que la part salarié se montait à 7,85 % de ce même brut salarié affiché en haut de nos bulletins de salaire.

Mais, avec la hausse du nombre de pensionnés et la baisse du nombre de fonctionnaires actifs, notamment depuis les années 2010, ces taux ont évolué. Entre 2010 et 2020, les taux de contribution employeur et salarié ont temporairement

« suréquilibré » le CAS pensions, en raison notamment de la faible inflation, de la faible revalorisation des pensions, du recul de l'âge effectif de départ à la retraite des agents titulaires entre 2013 et 2017, ou encore de la revalorisation du point d'indice en 2016-2017 (deux fois + 0,6 %). Le solde cumulé a ainsi augmenté régulièrement depuis 2014, et a atteint 9,5 milliards d'euros fin 2021 (cf. *infographie*). Les soldes d'exercice ont néanmoins commencé leur décline en 2022, compte tenu du retour de l'inflation (sur laquelle les pensions sont indexées) et de la baisse des recettes de cotisations du CAS pensions liée à la faible évolution de la masse salariale de la fonction publique d'État. Après un déficit de 3,2 milliards d'euros en 2024, la hausse du taux de cotisation employeur en 2025 a permis de réduire le déficit de 2025 à 2 milliards d'euros et de maintenir le solde cumulé depuis la création du CAS pensions à + 2,6 milliards d'euros fin 2025.

Dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) universitaires, cette évolution n'aurait été qu'un jeu d'écriture si les opérateurs du ministère (universités, établissements publics et ONR) n'étaient pas passés en 2007, avec la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), aux responsabilités et compétences élargies (RCE) pour nos établissements, c'est-à-dire au budget global qui inclut les salaires. Car alors le ministère a exigé de chaque établissement passé aux RCE qu'il rende, par le biais de sa cotisation employeur, 38 % de la masse salariale de ses titulaires en 2009, puis 43 % en 2013, 44 % en 2025 et même 45 % en 2026, pour financer le CAS pensions.

HAUSSE DE LA COTISATION SALARIÉ

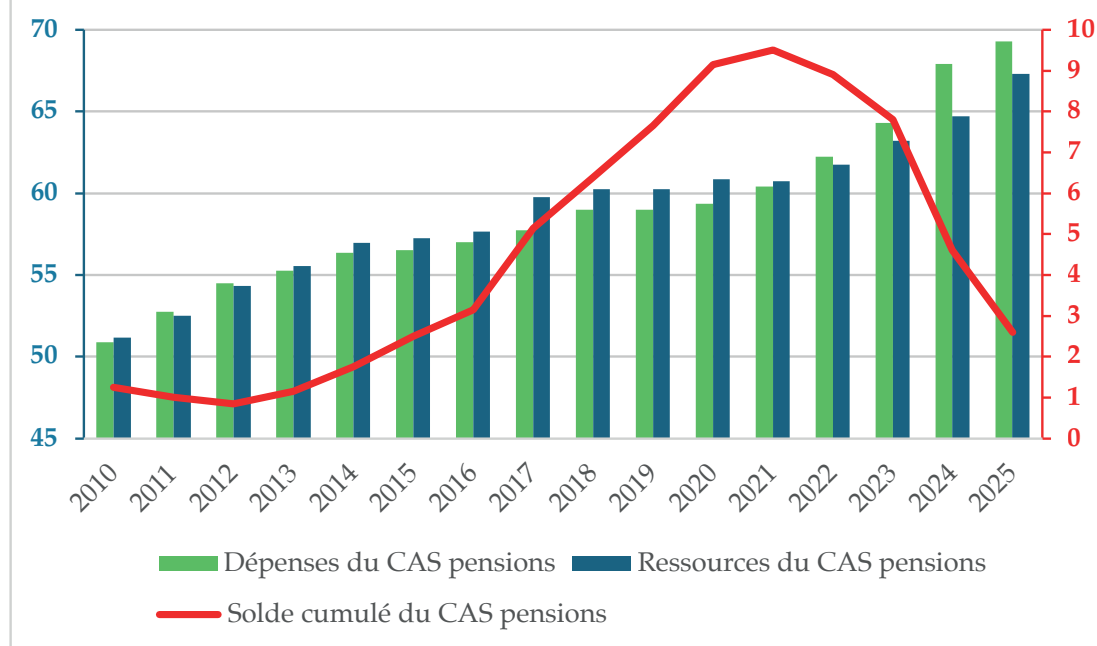
Côté salarié, comme tous les fonctionnaires, nous avons également été mis à contribution, puisque notre part de cotisation salarié, qui s'élevait à 7,85 % entre 2006 et 2010, a été réhaussée en 2011 à 8,12 %, pour atteindre progressivement 11,1 % en 2020¹, soit une rémunération nette en baisse de 3,25 %, qui s'ajoute à 27,4 % d'inflation cumulée sur cette période, et ce alors que le point d'indice ne progressait que de 7,5 % (soit - 23,15 % de perte de pouvoir d'achat sur la partie indiciaire de nos rémunérations) !

Ainsi, en 2026, l'État affecte 51,1 % de la masse salariale des titulaires au CAS pensions

Le CAS pensions est surtout un moyen d'affecter aux employeurs de fonctionnaires la responsabilité de contribuer aux recettes du CAS pensions en fonction de leur masse salariale.

1. « Historique des taux de cotisations », service des retraites de l'État, mai 2025 : miniurl.be/r-6tqg.

ÉVOLUTION DU SOLDE CUMULÉ : DÉPENSES ET RECETTES DU CAS PENSIONS (EN MILLIARDS D'EUROS)



Sources : « Présentation du CAS pensions », direction du budget, Conseil d'orientation des retraites, séance plénière du 24 novembre 2022 ; « Le compte d'affectation spéciale pensions », DGFIP/SRE/BFIS, janvier 2026 : retraitesdeletat.gouv.fr/statistiques/cas.html.

(45 % par le biais de la cotisation employeur et 6,1 % par la part salarié). À titre de comparaison, les salariés du privé cotisent au régime général 6,90 % sur leur brut salarié (soit 6,4 % du salaire super-brut, avec un plafond mensuel limité à 4 005 euros²) et les employeurs privés cotisent à cette retraite de base à hauteur de 8,55 % du brut salarié (soit 7,9 % du super-brut) avec le même plafond (soit au total moins de 14,3 % de leur masse salariale). Ils ont également des retraites complémentaires pour lesquelles la répartition des cotisations dues entre le salarié et l'employeur est réglementée à hauteur de 60 % pour l'employeur et 40 % pour le salarié – alors que, pour la retraite additionnelle de la fonction publique, les contributions ne sont que de 5 % pour l'employeur et de 5 % pour le salarié.

DINDONS DE LA FARCE

Pour les contractuels de la fonction publique, la cotisation de base est la même que pour le régime général du privé, mais ils ont une retraite complémentaire obligatoire distincte, gérée par l'Ircantec, avec un taux de cotisation de 2,84 % pour la part salarié et de 4,27 % pour la part employeur en deçà d'un salaire annuel de 48 060 euros³, et de 7,06 % pour la part salarié et 12,75 % pour la part employeur au-delà de ce plafond. Ces cotisations des contractuels de la fonction publique sont sans commune mesure avec les cotisations des titulaires, aussi les employeurs publics, soumis à l'austérité, sont-ils fortement incités à recourir aux emplois contractuels. Tel était, et demeure, l'un des objectifs des gouvernements...

De plus, dans les comparaisons internationales, notamment celles de l'OCDE, les budgets des établissements de l'ESR sont gonflés artifi-

ciellement avec cette contribution au CAS pensions, alors que ce fonds finance les pensions de tous les fonctionnaires à la retraite sans se limiter aux anciens agents de notre ministère.

Enfin, l'augmentation de 25,39 % du CAS pensions entre 2009 et 2026 permet au ministère de récupérer cette année 1,5 milliard d'euros supplémentaires par rapport à ce qu'il était prévu de cotiser lors du calcul de la masse salariale des établissements passant aux RCE en 2009 (14,7 milliards d'euros cumulés en dix-sept ans). Enfin, rappelons que la trajectoire de la loi de programmation de la recherche entre 2020 et 2030 n'intégrait pas l'augmentation de la cotisation employeur au CAS pensions de 74,28 % en 2020 à 82,28 % en 2026. Celle-ci a engendré une baisse du budget disponible pour les établissements de l'ESR de 640 millions d'euros, soit la masse salariale de 10 000 agents ou le budget de trois universités ! Cela démontre que, d'une part, les fonctionnaires et les universités sont les dindons de la farce et que, d'autre part, il est tout à fait possible d'augmenter la part des cotisations retraite des employeurs du privé pour pérenniser notre système par répartition, puisque nous l'avons déjà fait dans le public à des niveaux tout à fait significatifs ! Enfin, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et des salaires des contractuels permet de réhausser significativement les recettes du CAS pensions comme du régime général, et ce sans augmenter le taux de contribution.

C'est donc bien la politique d'austérité salariale que les gouvernements imposent aux fonctionnaires depuis les années 2000 (années à partir de laquelle le point d'indice n'a plus été revalorisé à hauteur de l'inflation) qui fragilise l'équilibre du CAS pensions. ■

Les budgets des établissements de l'ESR sont gonflés artificiellement avec cette contribution au CAS pensions.

2. Valeur du plafond mensuel de la Sécurité sociale au 1^{er} janvier 2026, pris en compte pour le calcul de certaines prestations sociales.
3. Valeur du plafond annuel de la Sécurité sociale au 1^{er} janvier 2026.

Une nouvelle scène féminine libre comme l'art

La fin de l'année 2026 promet d'être riche pour la chanson féminine francophone, qui donne du rythme à nos luttes et à nos combats contemporains et impose une nouvelle manière de prendre la parole pour faire société.

Par **MICHEL MARIC**,
responsable du secteur International

« **D'**abord y a eu Gisèle/ Et puis y a eu Sophie/ Isa, Khadija et Marie/ Et ma copine Claire/ Et puis y a moi aussi/ Et puis toutes celles/ Qui n'ont jamais rien dit. » Je t'accuse¹, le titre de Suzane, s'adresse directement à la justice. Son interprétation aura marqué les Victoires de la musique de février dernier. La chanson ouvre *L'Affaire Laura Stern*, la poignante série diffusée par le service public consacrée aux violences conjugales et à l'emprise en interrogeant l'efficacité de l'action des institutions². En juin, lors des mobilisations en hommage à Lyhanna exigeant une loi-cadre intégrale contre les violences sexuelles, Suzane interprétait sa chanson le poing levé au cœur des rassemblements. Il y a bientôt dix ans, *Balance ton quoi*³, d'Angèle, devenait un hymne contre le sexisme et le harcèlement de rue et semblait marquer l'arrivée d'une nouvelle scène féminine francophone. Loin de se résumer à une « nouvelle génération de chanteuses », cette nouvelle scène impose surtout une nouvelle manière de prendre la parole pour faire société.

HÉRITAGE

Bien sûr, Dalida (*Pour ne pas vivre seul*, censurée en 1972), Barbara (dont l'héritage est largement revendiqué par la nouvelle scène féminine), Juliette Gréco (*Je suis comme je suis*, 1951), Anne Sylvestre (*Une sorcière comme les autres*, 1975), Mylène Farmer (dont *Sans contrefaçon*, en 1987, affirmait déjà le refus des normes genrées) ou encore Catherine Ringer, toujours engagée aux côtés des féministes, sont toujours bien présentes.

Juliette Gréco, interprétant Prévert (*Je suis comme je suis/ Je plais à qui je plais*) en 1965, s'inscrivait dans un jeu de séduction (nous) pour poser déjà les bases d'un Instagram encore inexistant dans lequel on se distingue par le nombre de followers. La chanson féminine affirme désormais d'emblée une liberté, un « je » assumé, premier, dans un espace foncièrement autobiographique qui conditionne l'éventualité du « nous ». Structurellement, les réseaux sociaux jouent un rôle important en installant la singularité permanente de l'artiste : il faut avoir son univers, se distinguer par son identité et son esthétique, avant de conquérir une « communauté ». L'individu y est entrepreneur de

soi, se constituant lui-même quasiment comme marque. Mais c'est peut-être là, dans la capacité à fabriquer du collectif et à faire société dans un tel contexte, que se distinguent ces artistes.

AFFIRMATION DE SOI

Au début des années 1960, avec l'arrivée du bikini, Dalida chantait une jeune femme trop timide pour oser sortir de sa cabine de plage. Depuis deux ans, *Summer Body* (2024), d'Helena, est devenu populaire en refusant les complexes : « *Le bikini en vitrine/ Il va pas sur moi* » et « *J'veis pas m'gâcher la vie/ Pour plaire/ À je n'sais pas qui* »⁴. Rejetant en quelques accords toute la pression exercée sur le corps des femmes et sur leur apparence, la chanson affirme désormais d'emblée une liberté, un « je » assumé, premier, dans un espace foncièrement autobiographique dans lequel le vécu peut être raconté et la vulnérabilité valorisée.

Cette émancipation par l'affirmation de soi prend évidemment le risque de se transformer en individualisme de marché avec les réseaux sociaux. Mais c'est précisément le passage du « je » au « nous » qui nous évitera ici d'opposer les générations : en chantant *Thelma et Louise*, Yoa et Solann fabriquent une complicité entre elles mais aussi avec celles qui écoutent⁵. Avec *Djadja*, Aya Nakamura refuse la soumission et inverse les rapports de domination en dénonçant une manipulation masculine⁶. Chantant « *Sous mon sein/ la grenade* », Clara Luciani explose les stéréotypes de douceur associés à la féminité⁷. Le défi que parvient à relever cette nouvelle scène, loin d'un simple selfie sonore, réside dans la transformation des expériences individuelles en un universel politique. « *Moi je préfère les filles/ Les femmes/ Les meufs/ J'me sens mieux dans ma vie/ Depuis que je l'ai dit* », chante Marguerite⁸ non sans amour, et non sans humour à l'égard des garçons, de leurs « pecs », de « *Leurs p'tites douleurs/ Leurs grandes idées* »... tout en faisant la critique des masculinistes.

DOUBLE JE

On notera une nouvelle manière de prendre la parole. Comme Christine and the Queens, Zaz ou Cœur de pirate avant elles, Aya Nakamura, Marguerite, Pomme, Zaho de Sagazan, Yoa, Solann, Hoshi, 2L, Theodora... ont pour point commun de ne pas séparer l'intime du politique. Leurs chansons parlent d'amour, de désir, de violences, de santé mentale, d'identité, en tenant à distance dans tous les cas une définition

La nouvelle scène parvient à transformer des expériences individuelles en un universel politique.

1. Album *Millénium*, septembre 2025.

2. Série télévisée réalisée par Akim Isker, d'après un scénario de Frédéric Krivine et Marie Kremer, disponible sur France.tv depuis mars.

3. *Brol*, 2018.

4. *Hélé*, 2025.

5. *Si on sombre ce sera beau*, 2025.

6. *Nakamura*, 2018.

7. *La Grenade*, 2017.

8. *Grandir*, 2025.

préalable de ce qu'est être une femme, un homme, un couple... La nouveauté ne réside pas ici dans l'engagement de ces artistes (Anne Sylvestre, Brigitte Fontaine, Catherine Ringer... l'ont toujours revendiqué), mais dans la possibilité de passer de l'individuel au collectif, à l'instar de Yoa racontant une violence sexuelle subie avec « *Ça sera jamais ma faute* »⁹, en affirmant que jamais la victime n'a à porter de culpabilité.

Avec *Fille sage*¹⁰, 2L, qui a grandi dans une famille militante sur trois générations, marquée par les luttes ouvrières et artistiques qui lui ont donné une conscience politique ancrée dans l'histoire sociale, souligne : « *J'ai jamais voulu être à la hauteur* » et s'autorise à sortir des modèles et à braver les injonctions faites aux filles tout en affirmant une continuité des luttes, en refusant une opposition entre les luttes d'hier et celles d'aujourd'hui. De la même façon, après avoir étudié le violon au conservatoire, elle l'intègre en version électrique à son rap et illustre parfaitement une évolution générationnelle avec laquelle les frontières entre les cultures musicales deviennent désormais poreuses.

L'ÉMANCIPATION À UNE HISTOIRE

Il faut inscrire cette évolution aussi dans celle de la chanson queer. Eddy de Pretto, à l'heure où nombre de garçons cèdent à l'injonction toute instagramesque de soulever de la fonte, ironisait déjà il y a bientôt dix ans¹¹ : « *Tu seras viril mon kid/ Je n'veux voir aucune larme glisser/ Sur cette gueule héroïque/ Et ce corps tout sculpté.* » Car cette nouvelle scène pose pleinement la question du genre : qui décide qu'une voix, un vêtement, un désir, une attitude relèvent du masculin ou du féminin ? Et, si elle rappelle que l'émancipation a une histoire, la nouvelle scène affirme aussi une volonté d'interroger les angles morts. Aya Nakamura, détentrice du titre de chanteuse francophone la plus écoutée au monde, s'impose, comme Yoa ou Theodora, dans une industrie musicale encore largement blanche



et masculine. La véritable nouveauté est sans doute ici : il ne s'agit pas seulement d'affirmer une identité, mais d'avoir le droit d'en avoir plusieurs. Ces chansons, féministes, queer, antiracistes, populaires, s'inscrivent dans une histoire militante féministe, queer et LGBT+, vieille de plusieurs décennies, et gravent une simple chanson d'amour ou une expérience dans la bataille pour le droit à l'égalité. Pour un monde commun qui reste toujours à défendre car, comme le chantait Catherine Ringer, « *Attention/ Ça va pas stagner/ Y'a des forces qui veulent nous rapetisser* »¹². ■

9. *Le Collectionneur*, 2024.

10. *Aria*, 2026.

11. *Kid*, 2017.

12. Les Rita Mitsouko, *Vieux rodéo*, 2002.

Enseigner aujourd'hui demande du courage. Et de l'assurance.

MAIF, assureur N°1 des enseignants*

Transmettre un savoir est une mission immense, encore plus dans une époque en crise. En tant qu'assureur historique des enseignants, nous vous accompagnons dans votre engagement en mettant à votre service des aides professionnelles, des outils pour la classe et bien sûr, des assurances dédiées.



assureur militant